A

(N° 40.)

Chambre des Représentants.

Séance du 10 Décembre 1841.

RAPPORT FAIT PAR M. DE DECKER,

au nom de la section centrale (1),

sur

LE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Pour l'exercice 1842.

Messieurs,

Organe de la section centrale chargée d'examiner le budget du département de l'intérieur, j'ai l'honneur de vous soumettre les observations présentées dans son sein, sur l'ensemble et sur les articles séparés de ce budget.

La discussion générale est ouverte.

La 4e section alloue toutes les majorations demandées, mais à la condition expresse qu'il y ait espoir fondé, certitude morale que les recettes pourront, pour l'exercice 1842, équilibrer les dépenses. La section centrale n'a pas cru devoir examiner cette réserve, dans la discussion générale, parce qu'elle se rapporte particulièrement aux articles du budget qui présentent des majorations. La 5e section a, d'ailleurs, donné ce caractère spécial à une réserve de même nature qu'elle a faite, non sous une forme générale, mais à l'occasion de quelques-unes des majorations proposées.

La discussion générale ne donnant pas lieu à d'autres observations, on passe à l'examen des articles.

(1) La section centrale était composée de MM. De Behr, *président*, Van den Bossche, Cogels, De Smet, Maertens, Simons et De Decker, *rapporteur*.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE. — PERSONNEL.

ART. 1er. — *Traitement du ministre.* . . . . . fr. 21,000 00

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service* . . . . . fr. 133,450 00

Le chiffre accordé par la législature, l'année dernière, était de fr. 105,450; joint au chiffre de fr. 25,000 transféré du budget du département des travaux publics pour traitements affectés à la direction de l'instruction publique, des lettres, sciences et arts, il ne s'élève qu'à la somme de fr. 130,450. L'augmentation de fr. 3,000 est motivée sur la nécessité de créer un nouveau chef de bureau dans l'une des divisions du ministère. La 3e section rejette l'augmentation de fr. 3,000; la 5e section l'admet. La 1re, la 2e, la 4e et la 6e sections demandent que cette proposition de majoration soit justifiée. La 4e section entre même dans quelques détails et soulève des points qu'il importe de voir éclaircis. Le directeur actuel des beaux-arts ne recevant aucun traitement, cette section demande, d'abord, si les appointements affectés à cette place sont compris dans le chiffre proposé et réservés pour les cas où cet emploi serait confié à un directeur salarié; si non, elle s'étonne de voir le gouvernement réclamer une augmentation au budget. La même section déclare, en outre, qu'elle ne peut admettre que les fonctions de cette nature soient remplies gratuitement, parce qu'un semblable système tend à exclure des fonctions publiques les personnes également aptes à les remplir, mais moins favorisées par la fortune; qu'en principe, on ne peut pas attendre d'un fonctionnaire qui gère gratuitement, tout le zèle, toute l'assiduité que l'on est en droit d'exiger d'un employé salarié, surtout dans une administration où les autres employés sont salariés, et qu'enfin, c'est mettre en quelque sorte les emplois publics au rabais.

Ces considérations ne sont pas sans quelque gravité. En effet, si le traitement accordé précédemment au directeur des beaux-arts n'a pas été réservé, la majoration demandée sur l'art. 2 n'est plus de fr. 3,000, mais bien de fr. 9,000. Ensuite, si le gouvernement établissait en système l'admission sans traitement aux hauts emplois de l'administration, il pourrait réellement en résulter pour celle-ci de grands inconvénients. La section centrale a donc décidé de demander sur ces deux points des explications au gouvernement.

M. le ministre a déclaré qu'en effet il a fait usage de la somme restant disponible parsuite du refus du directeur actuel des beaux-arts d'accepter les émoluments attachés à cette fonction; il a même expliqué la manière dont il compte répartir cette somme. On sait que la direction des beaux-arts comprenait en même temps l'instruction publique. On se rappelle que l'ancienne direction du commerce a été, il y a un an, séparée en deux divisions. Ce qui a été fait pour la direction du commerce devait, d'après le gouvernement, se faire à bien plus forte raison pour l'ancienne direction des beaux-arts dont les deux sections, loin d'être intimement liées, comme celles du commerce et de l'industrie, sem-

blent au contraire réclamer, de la part de celui qui les dirige, des qualités qui s'excluent. Par arrêté royal du 18 mai 1841, cette direction a donc été séparée en deux divisions, celle de l'instruction publique et celle des beaux-arts; mais cette séparation ne pouvait se faire sans augmentation de frais. L'ancien chef de bureau de la section de l'instruction publique a été nommé chef de la nouvelle division, avec une augmentation de traitement de fr. 1,500. Il a fallu lui adjoindre un chef de bureau à fr. 2,000. Les autres 2,500 fr., restant disponibles sur le traitement de fr. 6,000 de l'ancien directeur des beaux-arts, sont destinés à de nouveaux commis expéditionnaires indispensables pour la marche régulière de cette partie de l'administration. Quant à la majoration de fr. 3,000, elle est motivée sur la nécessité de créer un nouveau chef de bureau dans la division du commerce. Aujourd'hui, le chef qui dirige cette branche importante de l'administration, doit surveiller et reviser *lui-même* la besogne *journalière* des employés immédiatement placés sous ses ordres. De manière que, perdu dans les détails, ce chef ne peut pas donner assez de temps et d'attention à l'examen des questions commerciales qui restent à résoudre et auxquelles la prospérité du pays est intéressée. La création de cette place de chef de bureau, déjà proposée l'année dernière, est tellement nécessaire, qu'actuellement, en cas d'indisposition du chef de division ou d'absence pour mission extraordinaire dans l'intérêt du service, les affaires commerciales courantes chôment ou doivent être expédiées par le ministre lui-même.

Sur la deuxième observation à lui transmise par la section centrale, le gouvernement a donné des explications satisfaisantes.

Sans doute, s'il était question d'établir en système d'appeler à la direction des principales parties de l'administration des fonctionnaires non salariés, il pourrait en résulter que les affaires, négligées par des administrateurs sinécuristes, seraient entièrement abandonnées à une bureaucratie subalterne, qui d'ordinaire n'offre pas les mêmes garanties de lumières et d'indépendance. Mais ce précédent, tel est du moins l'avis du gouvernement, n'est pas dangereux. Ensuite, l'administration dont il s'agitprésente un caractère tout exceptionnel. Là il s'agit moins de se renfermer dans un cabinet et de se livrer à l'examen des détails, que d'aller visiter les ateliers, de recevoir et d'encourager les artistes, de proposer au gouvernement des mesures tendantes à donner à l'art une direction élevée et nationale. Des voyages même, qui supposent une position sociale indépendante et qui ont pour but la comparaison entre les diverses écoles anciennes et modernes, ne peuvent que tourner à l'avantage des beaux-arts qui, du reste, ont toujours aimé à s'abriter sous de beaux noms.

A cette question de principe, le danger de la collation d'emplois sans traitement, la section centrale ne croit donc pas devoir s'arrêter, puis que le gouvernement déclare lui-même n'avoir jamais eu l'intention de rattacher la nomination du directeur actuel des beaux-arts à un système général et préconçu, et parce que l'exemple de générosité donné par ce fonctionnaire ne paraît pas contagieux, par le temps qui court.

Du reste, dans l'éventualité de la nomination d'un nouveau directeur des

beaux-arts *à retribuer*, éventualité qui probablement ne se présentera pas d'ici à longtemps, les membres de la section centrale se réservent leur vote, d'une manière expresse.

Mais la section centrale croit devoir exprimer le regret que la répartition du traitement disponible, entre d'autres employés du ministère de l'intérieur, se soit opérée avant que la législature ait consenti à cette majoration déguisée. La section centrale veut bien approuver ce qui est fait à l'égard du chef de division de l'instruction publique et d'un nouveau chef de bureau dans la même division ; mais les fr. 2,500 restant disponibles sur le traitement du directeur des beaux-arts, elle propose que le gouvernement les consacre, non à la création de quelques commis expéditionnaires, mais à celle d'un chef de bureau pour la division du commerce. De cette manière, la majoration de fr. 3,000 demandée pour ce dernier objet devient inutile. Aussi la section centrale est-elle unanime à rejeter cette majoration, qui prend encore sa source dans la séparation, malencontreuse à ses yeux, de la séparation de la direction du commerce en deux divisions. Elle va même plus loin ; et si le gouvernement ne peut bien organiser ses bureaux tels qu'ils sont composés aujourd'hui, avec le chiffre que la section centrale lui alloue, elle l'engage à revenir à l'ancienne organisation de son personnel, si cela peut se faire encore sans nuire à la régularité du service et sans blesser les droits acquis.

MATÉRIEL.

Art. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.* fr. 24,000 00

Cette allocation est admise par les 1re, 4e et 5e sections.

Le chiffre de 20,000 fr. alloué pour cet objet au budget de 1841, combiné avec le chiffre de 2,000 fr. transféré du budget du ministère des travaux publics pour le matériel des divisions de l'instruction, des lettres et des arts, forment un total de 22,000 fr. D'après l'observation qui accompagne les développements du budget, la majoration de 2,000 fr. est basée sur plusieurs motifs y allégués. Néanmoins, les 2e, 3e et 6e sections s'accordent à demander une justification plus complète de cette proposition de majoration.

Le gouvernement, sur la demande de renseignements faite par la section centrale, a reproduit d'abord les observations qui se trouvent en marge de cet article du budget (p. 73, note *b*) ; puis il fait remarquer que le chiffre de 20,000 fr., alloué autrefois, était annuellement absorbé, quoiqu'il n'en fût prélevé qu'une faible partie pour les besoins du matériel et du mobilier d'un ministre célibataire ; mais que, depuis que les ministres de ce département sont des pères de famille, il est impossible, sans augmentation du chiffre, de pourvoir aux frais nombreux de matériel que nécessite l'entretien d'un grand hôtel et aux fournitures de bureau indispensables au personnel du ministère. La majoration de 2,000 fr. étant mise aux voix, est adoptée par 3 voix contre 1 ; deux membres ont déclaré s'abstenir. L'intention de la majorité est d'accorder à M. le ministre les moyens de compléter le mobilier de son hôtel et de le

mettre en rapport avec les besoins de famille de ce haut fonctionnaire. Peut-être conviendrait-il de diviser cet article en deux, dont l'un concernerait le mobilier de l'hôtel du ministre, et l'autre les fournitures des bureaux, éclairage et chauffage.

FRAIS DE DÉPLACEMENT.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.* fr. 2,000 00

Ce chiffre, le même que celui alloué aux budgets de 1840 et 1841, est adopté par toutes les sections et par la section centrale. La 5e section demande comment il peut y avoir, pour le département de l'intérieur, nécessité de courriers extraordinaires.

Cette somme est principalement destinée au paiement des frais de voyage des fonctionnaires et employés du département de l'intérieur; mais, comme il arrive parfois que des estafettes ou courriers extraordinaires doivent être expédiés auprès des gouverneurs de province pour affaires très-urgentes, il a fallu libeller l'article de manière à éviter les objections de la cour des comptes.

Par une lettre du 8 décembre, adressée à la section centrale, M. le ministre de l'intérieur propose de détacher, des 20,000 fr. alloués pour dépenses imprévues, une somme de 2,000 fr. et de l'ajouter aux 2,000 fr. qui forment le présent art. 4.

Dans le budget des travaux publics, il est alloué 5,000 fr. au chef de ce département, pour frais de voyages ordinaires dans le royaume. M. le ministre de l'intérieur, dans l'intérêt même de l'administration, doit aussi visiter les principaux établissements industriels du pays, les universités de l'État et autres institutions ressortissant à son ministère.

La section centrale ne voit aucun inconvénient à consentir à ce transfert par suite duquel le chiffre de l'art. 4 du chap. Ier s'élèvera à 4,000 fr.

CHAPITRE II.

PENSIONS, SECOURS ET STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 1er. — *Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés* . . . . . fr. 8,000 00

Adopté.

ART. 2. — *Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves* . . . fr. 7,570 80

Aucune section ne s'oppose à l'adoption de cet article. Un membre de la section centrale le rejette, parce que, d'après lui, ces avances devraient être retenues des sommes que nous payons annuellement à la Hollande, en exécution du traité de paix. Les cinq autres membres adoptent l'article, parce que la retenue proposée entraverait inutilement les travaux de la commission mixte de liquidation, et que d'ailleurs ce système a été suivi jusqu'à ce jour sans inconvénient, le recouvrement de ces avances étant suffisamment garanti.

Art. 3. — *Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse* . . . fr. 7,000 00

L'augmentation de fr. 2,000 sur l'allocation de l'année dernière n'étant qu'apparente, par suite d'un transfert de la même somme du budget des travaux publics, toutes les sections et la section centrale adoptent le chiffre pétitionné par le gouvernement.

Art. 4. — *Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale et de la commission centrale* . . . fr. 10,000 00

Adopté.

CHAPITRE III.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

La 2e section présente une observation commune à chaque *litt.* F des 9 premiers articles de ce chapitre. Elle émet l'avis que les commissaires d'arrondissement, en général, ne sont pas suffisamment rétribués, que la base de répartition de leurs émoluments, ainsi que des frais de milice, est vicieuse, et demande que l'on prenne des mesures propres à faire cesser cet état de choses.

La section centrale partage le sentiment de la 2e section : elle aussi, elle émet le vœu que le gouvernement procède à la réorganisation des commissariats d'arrondissement et de milice sur des bases plus équitables et plus rationnelles.

Art. 1er. — *Frais de l'administration dans la province d'Anvers* . . . . . fr. 117,477 00

Les sept *littera* de cet article ont été successivement adoptés par toutes les sections, comme par la section centrale.

Art. 2. — *Frais de l'administration dans la province de Brabant* . . . . . fr. 124,275 00

Adopté sans observations.

Art. 3. — *Frais de l'administration dans la province de la Flandre-Occidentale* . . . . . fr. 130,757 00

Admis.

Art. 4. — *Frais de l'administration dans la province de la Flandre-Orientale* . . . . . fr. 131,948 00

Adopté.

Art. 5. — *Frais de l'administration dans la province de Hainaut* . . . . . fr. 140,938 00

Adopté.

Art. 6.—*Frais de l'administration dans la province de Liége.* fr. 125.330 00

Adopté.

Art. 7. — *Frais de l'administration dans la province de Limbourg* . . . . . fr. 102,345 40

La 2e section, la 4e, la 5e et la 6e ne présentent aucune observation.

La 1re section, comparant le budget pour 1842 avec celui de 1838, trouve que les diminutions opérées sur les frais d'administration de la province de Limbourg ne sont pas proportionnées à la diminution d'étendue et d'importance qu'a éprouvée cette province par suite du traité du 19 avril 1839. Elle émet le vœu que le gouvernement profite de toutes les extinctions d'emplois par suite de décès, déplacements ou promotions, pour introduire des économies dans ces deux administrations.

Après une discussion qui a eu pour résultat de démontrer que les frais généraux d'administration sont restés à peu près les mêmes, et que, relativement à des dépenses moins générales, une réduction a déjà été opérée, il y a deux ans, la section centrale n'a pu entièrement partager l'avis de la 1re section.

Plusieurs membres de la 3e section désirent savoir si le nouveau titulaire du commissariat de district de Maeseyck jouit du même traitement que son prédécesseur ; s'il n'en était pas ainsi, comme ces membres le supposent, il conviendrait de réduire, de ce chef, le chiffre pétitionné.

Le gouvernement ayant répondu affirmativement à cette question, la section centrale manifeste son étonnement de ce que, au moment de la nomination du nouveau titulaire, l'on n'ait pas réduit convenablement le traitement qui n'avait été conservé à son prédécesseur que par des considérations personnelles. On aurait pu au moins opérer une réduction sur le chiffre de ses *abonnements* et de ses *frais de bureaux*, qui est aussi élevé que celui alloué aux autres commissaires d'arrondissement de la même province, ayant le double et le triple de communes sous leur juridiction.

Art. 8. — *Frais de l'administration dans la province de Luxembourg.* . . . . . fr. 110,691 00

Adopté.

Même observation que pour l'art. 7, de la part de la 1re section ; même avis de la part de la section centrale.

Art. 9.—*Frais de l'administration dans la province de Namur.* fr. 102,568 00

Le gouvernement a renvoyé à la section centrale, avec un avis favorable, une dépêche récente de M. le gouverneur de cette province, par laquelle ce haut fonctionnaire demande que le *litt.* E du présent article soit porté à la hauteur du même *littéra* de l'art. 7 qui précède. Il base sa demande sur l'augmentation de travaux résultant des statistiques à rédiger dans l'intérêt des publications officielles de ce genre.

En conséquence, il s'agirait d'augmenter de fr. 1,695 le chiffre de fr. 10,005

alloué pour frais de bureau, d'impressions, etc. La section centrale, considérant qu'en effet la somme accordée pour cet objet à l'administration centrale de la province de Namur, est de beaucoup inférieure à celle donnée aux autres provinces, quoique l'administration de quelques-unes de ces provinces ne soit guères plus étendue ni plus compliquée, alloue, à l'unanimité, la majoration de fr. 1,695.

ART. 10. — *Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement* . . . . . fr. 18,500 00

Adopté.

FRAIS DE MILICE.

ART. 11. — *Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siége le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages, pour la levée de la milice, et pour l'inspection des miliciens sémestriers. — Vacation des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires* . . . . . fr. 58,340 00

Adopté.

CHAPITRE IV.

ART. 1er. — *Subsides aux communes à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux* . . . . . fr. 100,000 00

Toutes les sections admettent le chiffre demandé; cependant la 3e section, la 5e et la 6e désirent connaître l'emploi qui a été fait des fr. 100,000 alloués de ce chef au budget de 1841. La section centrale a donc demandé quelles sommes sont déjà distribuées sur le chiffre alloué l'année dernière, à quelles communes elles l'ont été, et à quelles conditions.

Le gouvernement a fait savoir à la section centrale, qu'il a résolu en principe de ne disposer, pour le moment, du crédit de fr. 100,000 qu'en faveur de chemins *qui réunissent plusieurs communes,* ou *qui se rattachent aux grandes voies de communication ;* qu'il n'a été alloué sur ce crédit qu'une somme de fr. 15,187-02, somme peu considérable parce que des députations permanentes ne se trouvent pas encore complétement en mesure de fournir les renseignements nécessaires; que, du reste, un grand nombre de demandes sont en instruction. — Le tableau de cette répartition de fr. 15,187 n'a pas été jugé assez important pour être annexé au présent rapport; mais il se trouve déposé au bureau, on pourra y voir quelles sont les conditions posées à l'obtention du subside de l'État, en d'autres termes, quelle a été la part contributive des provinces ou des communes.

Mais à ces renseignements demandés, le gouvernement a ajouté la proposition de changer le libellé de l'art. 1er du chap. IV, qui porte *Subsides aux com-*

munes, etc. Le gouvernement est d'avis que l'interprétation rigoureuse à donner à ce libellé peut quelquefois devenir un obstacle à l'exécution de projets utiles. Ainsi, par exemple, que des concessionnaires se présentent pour l'établissement d'une communication vicinale, le gouvernement se verra dans l'obligation de refuser tout subside, quelle que soit d'ailleurs l'utilité de la communication. — Ainsi encore, il s'est présenté des cas où il eût été préférable d'ordonnancer le subside au profit de la province, au lieu de l'accorder directement aux communes. C'est ce qui arrive lorsque plusieurs localités à la fois sont intéressées à la construction d'une route, et que la province, en subsidiant le projet, règle l'ensemble des travaux et concilie des intérêts quelquefois opposés et toujours égoïstes.

D'après ces considérations, dont la justesse n'échappera à personne, le gouvernement propose pour l'art. 1er du chap. IV le libellé suivant, que la section centrale approuve : *Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale.*

Art. 2. — *Frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux* . . . . . fr. 141,902 75

La 1re section, sans rejeter l'allocation, ne peut se dispenser de faire observer que les avantages assurés par convention au sieur Heuschling, ont été calculés sur une base bien large. Elle ne voit pas pourquoi il convenait de lui allouer 7 centimes par hectare, pour toutes les parcelles, autres que celles qui touchent aux chemins, puisque ces terrains ne doivent pas figurer sur les plans qui lui sont commandés, et qu'en tout cas, les opérations du cadastre peuvent le dispenser, sous ce rapport, de tout travail.

2e, 4e, 6e sections : pas d'observations.

La 3e section demande pourquoi la confection des plans a été confiée à un seul homme : il eût été plus convenable de la diviser par province et d'en charger, dans chaque province, des personnes connaissant bien les localités.

La 5e section demande pourquoi la part contributive de l'État dans la dépense est répartie sur *deux* exercices, tandis qu'elle l'est sur *trois* exercices dans le budget des communes.

En réponse aux observations de la 3e section, le gouvernement a fourni les renseignements que voici :

« Outre que ce mode a été instamment recommandé par le Sénat, comme il est facile de s'en convaincre par le rapport de sa commission et par la discussion publique du projet de loi, le gouvernement, après en avoir mûrement délibéré, s'est arrêté à une direction unique par deux raisons : d'abord il a craint qu'en divisant le travail par province, il ne se fît pas partout avec la même promptitude et ne présentât pas cette uniformité et cette harmonie de province à province si essentielles en pareille matière, et qui sont d'ailleurs dans la volonté du législateur, tandis que l'agent spécial que le gouvernement a investi de sa confiance, le même qui a conçu et présenté les projets qui ont reçu un assentiment si général de la part des Chambres législatives et des députations

provinciales, lui a paru offrir sous ce rapport toutes les garanties désirables; en second lieu, la division du travail aurait eu nécessairement pour résultat qu'au lieu d'un seul bureau central dans la ville capitale du royaume, il y en aurait eu neuf, un dans chaque chef-lieu de province, ce qui aurait évidemment occasionné une augmentation considérable de dépenses. »

A la 1re section, le gouvernement a répondu dans les termes suivants :

« Les 7 centimes par hectare ne portent pas sur le parcours du terrain par le sieur Heuschling, auquel des frais de voyage sont accordés de ce chef.

» L'indemnité de 7 centimes par hectare, de la contenance totale de la commune, de même que celle de 8 centimes par parcelle contiguë aux chemins, est allouée par la convention du 15 juin, pour les deux exemplaires de l'atlas à confectionner d'après les éléments recueillis sur les lieux par les arpenteurs-géomètres. Ce travail étant de nature à varier d'une commune à l'autre à raison de l'étendue de la commune et du plus ou moins de morcellement des propriétés, il a fallu se fonder sur ces deux bases pour établir l'indemnité d'une manière équitable et uniforme.

» Les taux de 7 et 8 centimes sont ceux que la commission du Sénat elle-même avait indiqués dans son rapport. »

Voici la réponse donnée par le gouvernement à la question posée par la 5e section :

« La répartition de la dépense sur deux années, est la conséquence de l'art. 1er de la loi, qui fixe à deux ans le délai en déans lequel les plans devront être dressés : si l'art. 2 de la convention du 15 juin a ajouté une troisième année, il résulte clairement de cet article, que c'est seulement pour le cas éventuel où le sieur Heuschling n'aurait pas été mis dans la possibilité de confectionner le 2e atlas dans le terme de deux années. Il est à remarquer que ce 2e atlas pouvait être considéré comme étant en dehors du travail proprement dit, qui doit se faire dans le délai de deux ans prescrit par la loi. Ainsi, la règle étant que le travail devra se faire en deux ans, la dépense à charge de l'État a dû être réglée en conséquence quant au paiement, c'est-à-dire en deux termes égaux. Quant à la répartition sur trois exercices de la part contributive des communes, elle a été faite dans le but de leur rendre cette nouvelle dépense, quoique très-légère, aussi peu onéreuse que possible (1). »

La majorité de la section centrale (cinq voix contre une), adopte le chiffre demandé, les renseignements fournis par le gouvernement lui ayant donné les apaisements nécessaires.

---

(1) Afin de mettre la section centrale à même de se rendre bien exactement compte de l'étendue et des difficultés des opérations nécessaires pour l'exécution des articles de la loi relatifs à la reconnaissance des limites des chemins vicinaux, et à la confection des deux exemplaires des plans, le gouvernement a communiqué à la section centrale un recueil contenant les dispositions relatives à ces opérations et qui reproduit le specimen de plans, annexé à la convention du 15 juin 1841. Ce recueil est déposé sur le bureau pendant la discussion.

CHAPITRE V.

ARTICLE UNIQUE. — *Service de santé* . . . . . Fr. 45,000 00

Toutes les sections adoptent le chiffre pétitionné. Cependant la 1re et la 6e sections demandent sur quel article du budget le gouvernement se propose d'imputer les dépenses occasionnées par la création d'une Académie Royale de médecine.

La section centrale a voté l'adoption du chiffre demandé, quoiqu'il soit à prévoir que, cette année encore, il excédera de beaucoup les besoins du service (1). L'année dernière, il fut prouvé à la chambre que la somme de fr. 45,000 était évidemment exorbitante; néanmoins la législature accorda l'allocation, sur l'observation de M. le ministre de l'Intérieur que cette concession n'engageait à rien, puisque l'excédant reste disponible, et qu'il faut prévoir l'éventualité où, par des causes imprévues, l'allocation de fr. 45,000 pourrait être nécessaire. (*Moniteur* du 24 janvier 1841).

La section centrale ayant demandé si la dépense relative à l'institution de l'Académie Royale de médecine est imputée sur l'allocation pour le service de santé, a reçu du gouvernement une réponse affirmative. En conséquence, elle propose de changer le libellé du présent article de la manière suivante : *Académie royale de médecine et service de santé.* Le gouvernement s'est rallié à ce changement de rédaction.

CHAPITRE VI.

ARCHIVES DU ROYAUME.

ART. 1er. — *Frais d'administration* (personnel) . . . . Fr. 21,350 00

Toutes les sections admettent l'allocation.

Cependant, la 3e section, en guise d'observation générale applicable à tout le chapitre VI, émet le vœu, que les archives spéciales des provinces ou des établissements publics demeurent dans leurs dépôts respectifs, et que celles qui en ont été distraites y soient réintégrées.

Dans la section centrale, ce vœu a été examiné, et cet examen a donné lieu à la discussion suivante.—Sans doute, la centralisation à Bruxelles de toutes les principales archives du royaume offrirait quelques avantages pour leur administration, quelques facilités pour les recherches et les études ; votre section

---

(1) D'après la *situation générale du trésor public au* 1er *sept.* 1841, les sommes suivantes sont encore disponibles de ce chef sur les trois derniers exercices :

Sur l'allocation de 1839.	fr.	8,327 07
Sur celle de 1840.		22,070 40
Sur celle de 1841.		23,631 45
	Fr.	54,028 92

centrale est loin de le nier. Mais il lui a paru que cette centralisation des archives, en supposant qu'un tel projet existe, serait injuste, impraticable, dangereuse sous certains rapports, nuisible même aux études, sous d'autres rapports.

Cette centralisation serait injuste, parce qu'elle méconnaîtrait l'importance réelle des dépôts d'archives autres que celui de la capitale; — impraticable, parce que d'abord il serait impossible de déterminer dans le plus grand nombre des cas si le caractère des pièces est ou non purement provincial, et ensuite parce qu'il serait difficile de trouver un local convenable pour y placer toutes ces archives aujourd'hui dispersées; — dangereuse, parce que un incendie ou les désastres de la guerre pourraient anéantir d'un seul coup tous ces restes curieux d'un autre âge, tous ces documents si importants pour l'administration et l'histoire du pays; — nuisible enfin aux études, parce que ces archives des différents dépôts spéciaux ne sont réellement consultées et comprises que par les personnes de la province à laquelle ces archives appartiennent. Pour ces motifs, la section centrale adhère au vœu émis par la 3e section, toujours en supposant qu'il existe dans cette partie de l'administration une propension à la centralisation.

Art. 2. — *Frais d'administration* (matériel) . . . . . fr. 2,600 00

Adopté.

Art. 3. — *Frais de publication des inventaires des archives.* fr. 4,000 00

Cette allocation n'a donné lieu à aucune observation dans les sections. La section centrale, comprenant aussi toute la nécessité, toute l'importance du classement des archives et de la publication des inventaires, n'a pas hésité à adopter le chiffre de fr. 4,000 qui est, d'ailleurs, le même que celui des années précédentes. Cependant, elle a cru devoir demander au gouvernement la justification de l'emploi fait du même chiffre alloué sur les exercices précédents. Il lui a été répondu qu'un volume d'inventaires, contenant 1,797 articles, a été publié et qu'un deuxième volume est sur le point de paraître. Il n'a été dépensé, pour cet objet, sur l'exercice de 1841, qu'une somme de fr. 188. L'archiviste-général a été invité plusieurs fois à presser ce travail, qui présente de grandes difficultés et exige de consciencieuses recherches.

Art. 4. — *Archives de l'État dans les provinces, frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées, frais de copie de documents concernant l'histoire nationale* . . . . . fr. 15,000 00

Ce chiffre est admis par toutes les sections, ainsi que par la section centrale. Cependant, par l'inspection de l'*annexe* n° 1, qui se trouve en tête des pièces à l'appui du rapport de la section centrale sur le budget de l'intérieur pour 1841, la section centrale a pu se convaincre que le gouvernement ne suit pas un même système de rétribution pour les employés des archives des différentes provinces. Ainsi, ces employés sont payés en totalité par l'État, dans la province de Liége; dans les provinces de la Flandre orientale et du Hainaut, ils ne reçoi-

vent de l'État que la moitié de leur traitement, l'autre moitié étant fournie par la province ; dans la Flandre occidentale enfin et dans la province d'Anvers, l'État n'intervient aucunement dans le traitement des employés aux archives, traitement payé exclusivement par la province. Votre section centrale ne comprend point la nécessité de ce triple mode de traitement adopté jusqu'à ce jour. En conséquence, elle émet le vœu que le gouvernement régularise la position des employés aux archives dans les provinces, de manière que leur traitement soit exclusivement à la charge de celles-ci.

ART. 5. — *Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie d'État allemande.* . . . . . fr. 2,400 00

Toutes les sections adoptent cet article. La 6e section demande si ce dépouillement de la partie allemande de nos archives ne touche pas encore à sa fin et si ce chiffre figurera toujours au budget.

Les archives de la secrétairerie d'État allemande sont d'une importance historique incontestable : on peut s'en convaincre en lisant l'inventaire qui en a été successivement publié dans les bulletins de la *Commission royale d'histoire*. Telle est aussi l'opinion que s'en sont formée les sommités scientifiques d'Allemagne, que nous avons vues récemment affluer dans notre capitale et passer des semaines entières à fouiller dans le riche dépôt d'archives dont il est ici question. La section centrale a donc été unanime à voter l'adoption de l'art. 5. Cependant, comme ce travail de dépouillement est de sa nature essentiellement temporaire et que, déjà l'année passée, dans la discussion de son budget, M. le ministre de l'intérieur a dit que c'était probablement la dernière fois que cette allocation était demandée (*Moniteur* du 18 janvier 1841), la section centrale a fait sienne la demande formulée par la 6e section. D'après les explications fournies par le gouvernement, le terme de ces travaux de classement de la partie allemande de nos archives ne peut encore être assigné avec quelque certitude. Quant à l'inventaire de ces archives, il paraît fort avancé.

En tout cas, même d'après ces explications officielles, ce chiffre doit figurer dans la colonne des *charges extraordinaires et temporaires*.

ART. 6. — *Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État* . . . . . fr. 3,500 00

Adopté.

CHAPITRE VII.

FÊTES NATIONALES.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais de célébration des fêtes nationales* . . fr. 30,000 00

Ce chiffre est admis par toutes les sections ; la 3e, par 5 voix contre 1, propose de réduire à trois les jours destinés par le congrès à célébrer l'anniversaire de la conquête de notre indépendance. Cette proposition ayant déjà été faite deux années de suite par la section centrale, et le gouvernement ayant

promis, l'année dernière, d'y avoir égard, votre section centrale ne croit pas devoir s'y arrêter, ni la reproduire.

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES DIVERSES ET EXTRAORDINAIRES.

ART. 1er.—*Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses.* fr. 2,220 00

Adopté.

ART. 2. — *Frais de réparation des monuments de la commune de Spa* . . . . . fr. 20,000 00

Toutes les sections admettent l'allocation demandée. La 6e section demande si la commune de Spa intervient dans ces réparations et dans quelle proportion elle y contribue.

Des explications ayant été fournies il y a deux ans, desquelles il résulte que la commune de Spa est dans l'impossibilité de concourir à ces réparations, qui d'ailleurs tournent au profit du gouvernement en attirant les étrangers et en grossissant ainsi sa part dans les bénéfices, la section centrale passe outre sur la demande faite par la 6e section et adopte l'article.

C'est ici le lieu d'entretenir la Chambre d'une requête que la députation permanente du conseil provincial de Limbourg lui a adressée, tendante à ce qu'un crédit de 10,000 francs soit porté au budget du département de l'intérieur, exercice 1842, pour aider cette province à supporter les dépenses résultant du casernement de la gendarmerie.

Les pétitionnaires reconnaissent sans détour, qu'aux termes de la loi, le casernement de la gendarmerie incombe à la province; mais ils font remarquer que les dépenses dont il s'agit sont une conséquence rigoureuse de l'exécution du traité du 19 avril.

La section centrale, à laquelle la requête a été renvoyée, l'a communiquée au gouvernement avec demande d'avis. M. le ministre a déclaré s'abstenir de présenter une proposition en faveur du Limbourg, par le motif que la question de principe soulevée par cette requête a déjà été résolue par la législature dans un sens défavorable aux provinces. Néanmoins, M. le ministre laisse à la Chambre le soin d'examiner s'il y a lieu de dévier de ce principe, en raison de la position exceptionnelle dans laquelle se trouve le Limbourg, par suite de l'exécution du traité de paix.

La section centrale, ayant mûrement examiné cette affaire, commence par rendre hommage au principe posé par le législateur dans la loi provinciale, et à la jurisprudence de la Chambre en cette matière. Mais la position du Limbourg est-elle réellement exceptionnelle sous ce rapport? C'est ce qui ressort des considérations que voici :

D'après des données statistiques officielles, l'exécution du traité a eu pour effet de réduire presque de moitié les ressources de cette province. En 1839,

les ressources ordinaires, en centimes additionnels sur les contributions directes, s'élevaient à . . . . . fr. 139,045 57
En 1841 et en 1842, elles ne montent qu'à 71,198 65

Diminution de . . . fr. 67,846 92

Les dépenses de l'administration provinciale n'ont, au contraire, subi, pour ainsi dire, aucune diminution. En dépit de cette détérioration de la situation financière du Limbourg, des besoins impérieux ont commandé la conservation de la compagnie entière de gendarmerie existant avant le traité. A cette époque, la brigade de Maeseyck était composée de cinq hommes seulement. Cette ville étant devenue le chef-lieu d'un arrondissement administratif et d'une lieutenance, son personnel a été porté à neuf hommes, nombre nécessaire par suite du rapprochement des frontières. De plus, pour utiliser les gendarmes revenant du territoire cédé, trois nouvelles brigades ont été créées dans les communes de Herderen, Asch et Overpelt, et le chiffre des dépenses de premier établissement a été considérable : c'est ce qui explique l'accroissement des frais de casernement de la gendarmerie au budget de la province. Ces frais, qui, en 1838, étaient de fr. 12,000, et de fr. 15,000 en 1839, se sont élevés, en 1841, au chiffre de fr. 17,000.

Cette situation a encore été aggravée par la nécessité de reconstruire la caserne de gendarmerie à Maeseyck. Ce bâtiment, ancienne propriété domaniale, ne pouvait plus être habité sans danger, et une partie en a déjà été démolie. Il en résulte que les gendarmes sont, depuis un certain temps, logés chez l'habitant. On comprend qu'il est urgent de faire cesser cet état de choses, nuisible à la discipline, à la discrétion et à l'ensemble dans les opérations. C'est donc pour procéder à cette reconstruction indispensable, dans le plus bref délai, que la députation permanente du conseil provincial de Limbourg prie l'État de lui venir en aide par un subside de fr. 10,000.

La section centrale, à l'unanimité des 5 membres présents, pense qu'en considération de la position tout exceptionnelle du Limbourg par suite du traité, il y a lieu d'accorder le subside demandé, tout en conservant intact le principe déposé dans la loi provinciale. En conséquence, elle propose d'ajouter au chap. VIII (colonne des *charges extraordinaires*), un art. 3 ainsi conçu :

Subside unique pour reconstruction de la caserne de gendarmerie à Maeseyck. . . . . . fr. 10,000 00

CHAPITRE IX.

AGRICULTURE. — ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE.

ART. UNIQUE. — *Litt.* A. *École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.* . . . . . fr. 149,500 00

Toutes les sections admettent ce chiffre. La 1re section désire avoir un état des dépenses faites à cet établissement pendant l'exercice précédent. (*Voir* l'an-

nexe A) La 6e demande une liste des professeurs attachés à l'école, et l'explication des mutations opérées dans le corps professoral, s'il est vrai que des mutations aient eu lieu. (*Voyez* les renseignements fournis par le gouvernement, à l'annexe B).

La section centrale adopte aussi la somme pétitionnée.

Un membre de la section centrale, attribuant la diminution du nombre des élèves de l'école de médecine vétérinaire à cette circonstance qu'au sortir de l'école, aucun avantage légal ne les attend dans l'exercice de leur art, et frappé d'ailleurs des nombreux abus auxquels donnent lieu l'ignorance et la cupidité de certains empiriques, est d'avis qu'il faut provoquer une loi répressive de ces abus, et consacrant quelques droits spéciaux en faveur des élèves gradués de cette école. Un autre membre fait observer que, dans l'état actuel des choses, une telle loi entraînerait de graves inconvénients pour l'agriculture, parce que le nombre des artistes vétérinaires diplomés n'est pas assez grand pour qu'ils puissent suffire aux besoins de toutes les localités. A cette observation on répond que cet inconvénient peut être évité, en ne rendant cette loi de répression exécutoire qu'après un délai déterminé, et qu'ainsi, encouragés par la perspective des faveurs légales accordées au diplôme délivré par l'école de médecine vétérinaire, les jeunes gens se lanceront, en nombre nécessaire, dans une carrière qui leur offrira désormais un avenir. En conséquence, la section centrale émet le vœu que le gouvernement organise le plus tôt possible l'exercice de la médecine vétérinaire par une loi, dont la mise en vigueur n'aurait lieu qu'à une époque déterminée.

Litt. B. — *Jury d'examen pour la médecine vétérinaire*. fr. 4,000 00

Aucune observation n'a été faite contre cette allocation, ni dans les sections, ni au sein de la section centrale.

Litt. C. — *Amélioration de la race des chevaux*. . . . . fr. 230,000 00

La 1re section, la 3e, la 4e, la 5e et la 6e adoptent le chiffre. La 2e propose une réduction de fr. 30,000, pour les motifs suivants. L'achat des chevaux, pas plus que leur distribution dans les diverses localités, n'a été fait judicieusement. Ensuite on semble accorder trop de préférence aux chevaux de course; il faudrait, au contraire, que le gouvernement s'attachât surtout à l'acquisition de chevaux réellement utiles, tels que chevaux de trait, de labour et de cavalerie.

Au sein de la section centrale, un membre reproduit toutes les observations présentées par la 2e section; il y ajoute que l'élève de chevaux de course entraîne des frais et des sacrifices qui supposent des fortunes considérables, et un goût tout spécial qui semble ne pas exister dans les grandes familles de notre pays. Il propose donc de réduire à fr. 200,000 le chiffre du *litt.* C.

Cette réduction est mise aux voix : trois membres l'admettent, trois autres la rejettent. Il importe pourtant de déclarer que la section centrale est unanime

à approuver les observations de la 2e section; néanmoins tous les membres n'admettent pas la réduction, parce que le nombre des étalons de l'État ne suffit pas aux besoins du pays et que diverses localités se plaignent de ne pas avoir de station, et parce que ces membres espèrent qu'avec l'allocation intégrale, le gouvernement aura soin de faire enfin un choix de chevaux dans l'intérêt bien entendu de la généralité.

L'année dernière, dans la discussion sur l'article du budget relatif à la célébration des fêtes nationales, M. le ministre de l'intérieur a dit que, puisqu'on voulait absolument réduire cet article de fr. 10,000, il comptait prendre désormais sur le chiffre alloué pour l'amélioration de la race des chevaux les fr. 10,000 de subsides que le gouvernement accorde aux courses qui ont lieu pendant les fêtes de septembre. La section centrale, persuadée qu'on contribue plus efficacement à l'amélioration de la race chevaline, en achetant des chevaux utiles et propres à la reproduction, recommande à M. le ministre de ne pas continuer cette espèce de détournement de leur destination primitive et véritable, des fonds alloués sous le *litt.* C.

L'annexe C reproduit un état de l'emploi du fonds alloué pour cet objet sur l'exercice courant.

Litt. D. — *Subside à la société d'horticulture de Bruxelles.* fr. 24,000 00

Toutes les sections adoptent le chiffre. La 4e section demande que le gouvernement produise la convention conclue avec la société d'horticulture de Bruxelles.

La chambre se rappelle que la section centrale, chargée d'examiner le projet destiné à augmenter le subside accordé au jardin botanique de Bruxelles, a proposé de n'allouer que provisoirement les fr. 24,000 pour 1841, et de *réserver le vote pour les exercices ultérieurs jusqu'au moment où l'on examinera le budget de* 1842. *Il est probable,* continue-t-elle, *que l'on sera alors à même d'apprécier si un subside aussi élevé doit être rendu permanent, vu les ressources extraordinaires que la société aura pu réaliser.* Le moment d'examiner à fond la question de l'augmentation du chiffre alloué précédemment et de sa permanence, est-il venu?

La section centrale s'est fait produire le budget de la société d'horticulture (annexe D) comprenant les ressources et les dépenses, ordinaires et extraordinaires, de cet établissement. Elle a aussi entendu M. le ministre dans ses explications relatives à la convention conclue entre le gouvernement et cette société. Cette convention paraît à la section centrale avoir été faite d'une manière régulière, conforme aux vues émises par la législature, et offrir les garanties désirables contre une dissolution. D'après le même annexe D et les communications verbales de M. le ministre, la vente de deux parties du terrain de la société a produit de quoi payer aux actionnaires l'arriéré des intérêts de leurs actions, et faire face à quelques dépenses urgentes et extraordinaires; une autre parcelle est tenue en réserve pour le cas d'événements imprévus et désastreux pour l'établissement.

Tous ces renseignements obtenus, la section centrale s'est livrée à une dis-

cussion sérieuse relativement à la convention conclue entre le gouvernement et la société d'horticulture de Bruxelles. D'après les uns, la propriété de cette société n'est pas, à proprement parler, un jardin botanique, un établissement scientifique, mais un dépôt de plantes et de fleurs faisant une concurrence redoutable aux particuliers de la ville qui se livrent à ce commerce spécial. Il n'est pas non plus un monument, ou du moins il cessera bientôt de l'être par les nombreuses constructions qui vont l'encaisser et lui enlever le paysage qui l'encadrait si bien. Et si ce jardin botanique est réellement un monument qui embellit la capitale, comment se fait-il que l'administration communale ne veuille y consacrer que fr. 12,000 et que la province refuse d'intervenir dans ses dépenses? Pourquoi faut-il que l'État, n'ayant qu'un intérêt indirect et éloigné à conserver cet établissement, y destine-t-il un subside double de celui alloué par la ville même?

A ces considérations, d'autres membres de la section centrale ont opposé : que l'on ne peut contester le caractère scientifique et monumental du jardin botanique de Bruxelles ; que l'état déplorable des finances de cette ville explique l'exiguité du subside qu'elle accorde à cet établissement ; que, du reste, la capitale est la ville de tous, que tous doivent contribuer à sa splendeur. Or, selon les défenseurs de cette opinion, toute la question est de savoir si l'on veut, oui ou non, la conservation de ce jardin. Les actionnaires trouveraient de l'intérêt à dissoudre la société et à vendre par lots un terrain auquel la proximité de la station du chemin de fer donne une valeur extraordinaire. Si ces actionnaires veulent renoncer à ces bénéfices certains, dans le but de ne pas voir détruire un monument de la ville, le gouvernement peut-il raisonnablement leur refuser le subside de fr. 24,000 qui, en définitive, ne leur donnera qu'un intérêt de 4 $\frac{1}{2}$ p. % de leurs actions? Il est d'ailleurs à remarquer que le gouvernement peut chaque année, s'il le juge convenable, retirer le subside.

L'allocation de fr. 24,000 est votée par les six membres présents à la section centrale, mais sous la même réserve qu'elle l'a été l'année dernière, c'est-à-dire, provisoirement. La vente de la majeure partie des terrains destinés à être aliénés n'ayant pas encore eu lieu, il est impossible de se faire une juste idée de la position financière que cette vente pourra donner à la société d'horticulture. Tout porte à croire que, l'année prochaine, on sera à même d'en connaître les ressources normales et de prendre une détermination définitive. Un autre motif explique la réserve de la section centrale. Peut-être discutera-t-on, dans la session actuelle, la convention conclue entre le gouvernement et la ville de Bruxelles. Si, par le vote de la législature, les finances de la ville de Bruxelles sont rétablies, il est équitable qu'alors elle allége le fardeau de l'État, en se chargeant du paiement de la moitié des fr. 36,000 qui forment le total des subsides accordés à la société d'horticulture. Une part contributive pour l'État, de fr. 18,000 serait certainement suffisante, car l'État a déjà beaucoup fait pour cette société. C'est lui qui, par son subside annuel, en a prévenu la dissolution, à une époque où cette dissolution ne se présentait, certes, pas aussi favorable qu'aujourd'hui ; c'est encore à lui, par l'établissement de la nouvelle station du chemin de fer, que la société doit la plus value de son terrain ; circonstance dont elle se prévaut cependant contre l'État, pour le forcer à majorer son subside.

Litt. E. — *Fonds d'agriculture* . . . . . fr. 80,000 00

Toutes les sections, ainsi que la section centrale, adoptent le chiffre proposé. L'état demandé par la 6e section, et constatant l'emploi de ce fonds pour l'exercice précédent se trouve déposé au bureau.

Litt. F. — *Prime constituée par l'arrêté royal du* 30 *janvier* 1832, *pour la reproduction des cocons des vers à soie* . . . . fr. 4,000 00

Cette allocation a été accordée par toutes les sections et par la section centrale.

La 4e section ayant manifesté le désir de connaître à quel prix et à quelles conditions s'est faite la cession des établissements d'Uccle et de Meslin-Lévêque, la section centrale a satisfait à ce désir, en demandant au gouvernement des renseignements sur la cession ou abandon de jouissance de ces établissements. Voici ce qui résulte des renseignements obtenus.

Le gouvernement a alloué, moyennant un bas prix, le terrain d'Uccle à l'ancien directeur de cet établissement, à certaines conditions énoncées dans l'acte, dont une copie a été mise sous les yeux de la section centrale et se trouve déposée au bureau, conditions d'après lesquelles le preneur est tenu de continuer la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. L'État n'aura plus d'autres dépenses à faire à cet égard, si ce n'est celles occasionnées par le paiement de fr. 24-64 par kilog. de cocons.

Quant à l'établissement de Meslin-Lévêque, il a été mis à la disposition de M. le ministre des finances, pour être vendu publiquement sans condition.

Litt. G. — *Culture de la garance* . . . . . fr. 30,000 00

Les différentes sections, comme la section centrale, ont été unanimes à accorder la somme proposée. Cependant cette allocation a donné lieu de leur part à quelques observations. La 3e section demande un état constatant l'emploi de ce chiffre pour 1841 : cet état, on peut le consulter sous l'annexe E.

La 6e section se plaint de ce qu'on ait découragé les cultivateurs de garance en ne les payant pas assez promptement. Elle propose aussi l'établissement de séchoirs comme un excellent moyen d'encouragement pour la culture de cette précieuse racine.

Ces observations de la 6e section ont provoqué une discussion au sein de la section centrale. Elle ne se dissimule point qu'il sera difficile de conserver à la Belgique cette culture dont les fruits sont toujours tardifs, souvent problématiques, et qui trouvera un obstacle permanent dans le double esprit de méfiance et de routine qui anime nos populations agricoles. Cependant, puisque l'on semble décidé à prolonger les efforts, honorables sans doute, pour soutenir cette culture par des encouragements annuels, la section centrale reconnaît la justesse des remarques présentées par la 6e section. On n'ignore pas que le gouvernement, obligé d'attendre toutes les demandes de

subsides et d'en faire constater le fondement, ne peut pas toujours mettre dans la distribution de ces subsides toute la célérité que réclament les intérêts de l'agriculture. Cependant, d'après l'annexe n° 5 attaché au rapport de la section centrale sur le budget de l'année 1841, il est prouvé, par l'aveu même du gouvernement, que ce n'est pas à tort qu'on signale ses lenteurs à indemniser les cultivateurs d'une partie de leurs frais pour la culture de la garance. La section centrale se joint donc à la 6e section pour demander que le gouvernement apporte le moindre retard possible à la distribution du subside alloué.

Relativement à des séchoirs à construire dans les localités où la culture de la garance est de quelqu'importance, la section centrale manifeste également le désir de voir le gouvernement en favoriser l'établissement, comme déjà il a commencé de le faire. Tous ceux qui se sont occupés de la fabrication de la garance connaissent l'influence heureuse que ces séchoirs exercent sur le développement de la culture de cette plante.

Mais la section centrale ne s'est pas bornée à ces seules observations. Il semble prouvé que notre garance perd de jour en jour la réputation dont elle jouissait autrefois. Est-ce par suite d'un vice de fabrication, ou par suite du mélange des déchets avec la bonne substance? Il y aurait présomption à vouloir l'affirmer. Cependant, ne pourrait-on pas accorder des primes à la fabrication de la garance la plus belle et la mieux préparée?

Un membre demande s'il ne conviendrait pas d'introduire de nouveau le système de garantie de bonne fabrication de la garance, qui était en vigueur du temps de l'administration hollandaise.

Litt. H. — *Achats à l'étranger d'animaux domestiques* . . fr. 10,000 00

Admis par toutes les sections ainsi que par la section centrale.

Litt. I. — *Supplément au 3e tiers du fonds de non-valeur* . fr. 24,000 00

Adopté.

CHAPITRE X.

MILICE.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais d'impression des listes alphabétiques.* fr. 1,600 00

Adopté.

CHAPITRE XI.

GARDE CIVIQUE.

ARTICLE UNIQUE. — *Litt.* A — *Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureau* . . . . . fr. 9,000 00

Toutes les sections approuvent l'allocation. La section centrale aussi.

Litt. B. — *Achat, réparation et entretien des armes et équipages de la garde civique* . . . . . fr. 11,000 00

Adopté.

Relativement à l'ensemble de l'article, la 2e section charge son rapporteur de demander quels ont été la répartition et l'emploi des fr. 20,000 alloués l'année dernière ; ce qu'on peut voir à l'annexe *F*.

De plus, la 2e section et la 5e demandent la révision de la législation sur la garde civique. C'est aussi le désir que la section centrale se proposait de manifester, lorsque le gouvernement lui a fait savoir qu'un projet de loi vient d'être élaboré et soumis à une commission spéciale, et qu'il sera sous peu présenté à la législature.

CHAPITRE XII.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

ARTICLE UNIQUE. — *Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage* . . . . . fr. 10,000 00

La 1re section voudrait que la remise de ces médailles se fît avec certaine solennité de la part de l'administration. Du reste, le chiffre est admis par toutes les sections.

La section centrale, qui alloue aussi la somme pétitionnée, ne croit pas devoir s'arrêter à l'observation présentée par la 1re section, parce qu'en général la publicité accordée par le gouvernement et par la presse à la distribution de ces récompenses nationales est assez grande, et que, pour des actes vraiment extraordinaires de dévouement, l'autorité est déjà dans l'habitude d'entourer de quelqu'éclat la remise des récompenses que le gouvernement y donne.

CHAPITRE XIII.

DOTATION DE LA LÉGION D'HONNEUR.

ARTICLE UNIQUE. — *Dotation en faveur de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de* 100 *fr. par personne aux décorés de la croix de fer qui sont dans le besoin, ou qui n'ont ni autre pension, ni traitement quelconque* . . . . . fr. 60,000 00

La section centrale, à l'exemple de toutes les sections, admet l'allocation. La 2e section ayant demandé la liste des légionnaires, il a été fait droit à cette demande, comme on peut le voir par le tableau déposé sur le bureau. Elle a ensuite exprimé le désir, désir que partage la section centrale, de voir ce chapitre divisé en deux articles, dont l'un contiendrait les allocations destinées aux légionnaires, et l'autre le chiffre alloué aux décorés de la croix de fer dans le besoin.

CHAPITRE XIV.

COMMERCE.

Encouragements divers pour le soutien et le développement du commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique commerciale et industrielle.

Avant d'entamer la discussion des divers articles des chapitres XIV et XV, il ne sera pas sans utilité de présenter quelques considérations sur leur ensemble.

Jusques il y a un an, le commerce et l'industrie étaient réunis sous une même direction. Cette direction a été scindée en deux divisions, l'une comprenant le commerce, l'autre l'industrie. La séparation du personnel de l'ancienne direction a occasionné la division des bureaux et des affaires qui les concernent, et nécessité le changement de l'ancien libellé de cette partie du budget. De là nécessairement une certaine confusion résultant d'une nouvelle répartition des anciennes allocations, et exigeant quelques explications succinctes.

Comme on peut le voir par le grand tableau qui accompagne ce rapport, (voir annexe G), la somme de fr. 929,000 allouée au chap. XIV du budget de 1841, a été répartie comme suit : fr. 675,000 à la division du commerce, et fr. 254,000 à celle de l'industrie. Dans ce chiffre de fr. 929,000 sont compris les fr. 100,000 accordés *extraordinairement* pour l'exposition de l'industrie ; de sorte que, sans cette circonstance, il ne se serait élevé qu'à fr. 829,000. Le chiffre proposé pour 1842 comprend : pour le commerce, fr. 807,500, et fr. 150,000 pour l'industrie, ensemble fr. 957,500, soit fr. 28,500 de plus que l'année courante, ou plutôt fr. 128,500 de plus, en décomptant les fr. 100,000 de l'exposition qui n'étaient pas destinés à une dépense *ordinaire*.

Il est à remarquer que, dans le chiffre de fr. 807,500 proposés en faveur du commerce, figurent trois libellés nouveaux :

Chambres de commerce.	fr.	12,000
Portion de la garantie de 10 *p.* °/₀ *pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière.*		70,000
Navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe. . . .		100,000
Total. . .	fr.	182,000

La différence en plus de fr. 28,500 se retrouve :

Chap. XIV, art. 1er.	fr.	23,000
Chap. XV, art. 3.		9,000
		32,000
En moins à l'art. 1er, chap. XV.		3,500
Reste. . . .	fr.	28,500

La majoration de fr. 23,000 sur l'art. 1er du chap. XIV provient d'abord des fr. 12,000 alloués pour le tiers des frais des chambres de commerce. Des

autres 11,000 francs qui constituent cette majoration, 1,000 ont été pris pour élever de fr. 15,020 à 16,000 la somme consacrée à l'école de navigation. Le restant de la majoration, soit fr. 10,000, est sans application déterminée, et figure sous le libellé du *litt.* E de l'art. 1er qui suit.

Quand on examine attentivement le budget proposé pour 1842, et qu'on le compare avec les budgets des exercices antérieurs, on reste convaincu que la majoration demandée pour le commerce et l'industrie est encore un résultat de la séparation de la direction des affaires commerciales et industrielles en deux divisions : la nécessité d'un libellé plus détaillé n'est que la conséquence de cette séparation. La section centrale est loin sans doute de faire un crime à M. le Ministre de l'intérieur de la franchise qu'il a mise dans la rédaction de cette partie de son budget ; mais il a été dit souvent à la chambre, et l'expérience le prouve, qu'une trop consciencieuse subdivision des articles du budget n'est pas toujours un moyen d'arriver à des économies dans les dépenses. La section centrale appelle de nouveau l'attention du gouvernement sur cette séparation, mesure qui a été prise dans les vues les plus louables, mais dont elle se contente de signaler ici quelques inconvénients de détail. Il ne lui appartient pas d'en rechercher les inconvénients au point de vue de l'administration elle-même et, dans ses rapports avec les intérêts du commerce et de l'industrie.

ART. 1er. — *Litt.* A. — *École de navigation.* . . . . . fr. 16,000 00

Ce chiffre, qui présente une majoration d'environ fr. 1000, est adopté par toutes les sections, sous la réserve qu'il soit demandé des explications sur la majoration proposée à l'ensemble de l'article. La section centrale l'adopte également. Les renseignements sur cette école, demandés par la section centrale, d'après le vœu émis par la 3e section, se trouvent à la fin de ce rapport (annexe H).

Litt. B. — *Chambres de commerce* . . . . . fr. 12,000 00

Cette majoration, étant la conséquence de la loi du 16 mars 1841, qui met à la charge de l'État un tiers des frais des chambres de commerce, n'a donné lieu, ni de la part des sections, ni de la part de la section centrale, à aucune observation.

Litt. C. — *Frais de rédaction et de publication de la statistique commerciale et industrielle.* . . . . . fr. 52,000 00

La 1re section, la 2e, la 4e, la 5e et la 6e adoptent la somme pétitionnée. La 3e désire d'abord un état constatant l'emploi de ce fonds pendant le dernier exercice. Ensuite, elle déclare ne pas bien comprendre la portée du libellé de ce *litt.* C, qui parle à la fois et de la *rédaction* et de la *publication* de la statistique. Elle désirerait savoir si cette rédaction ne se fait point par les employés ordinaires des bureaux du ministère de l'intérieur qui reçoivent leur traitement comme employés. Il résulte des renseignements obtenus qu'en effet cette statistique commerciale est rédigée par des employés spéciaux qui ne font même point partie du personnel ordinaire du ministère de l'intérieur, parce

qu'ils n'y sont pas attachés d'une manière définitive. Il conste des mêmes renseignements qu'au 29 nov. 1841, on avait dépensé sur le chiffre alloué :

Impressions et fournitures pour la publication du tableau de 1839	fr.	24,792 00
Traitements		20,066 68
Écritures extraordinaires		3,526 00
		48,384 68

Litt. D. — *Portion imputable sur l'exercice* 1842 *de la garantie accordée par le gouvernement pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière.* . . . . . fr. 70,000 00

La 1re section, la 5e et 6e adoptent ce chiffre sans faire d'observation. La 2e section croit savoir que les exportations des produits de l'industrie cotonnière ont amené des résultats désastreux ; elle demande quel est le montant des pertes déjà liquidées, et si le crédit de 70,000 fr. est destiné à solder intégralement ces pertes. La 3e section demande si la somme pétitionnée doit servir à satisfaire à des engagements antérieurs, ou si elle est destinée à amener la conclusion d'une nouvelle convention. La 4e section voudrait voir produire le compte des dépenses faites et à faire.

Voici ce que portent les explications fournies par le gouvernement.

« Par une convention conclue le 24 octobre 1839 entre le gouvernement et la banque d'industrie d'Anvers, le gouvernement s'est engagé, jusqu'à concurrence de fr. 240,000, à prélever sur les exercices 1839 et suivants, à accorder une garantie de 10 p. % contre toute perte éventuelle qui résulterait d'expéditions faites, hors d'Europe, en produits de l'industrie cotonnière et, accessoirement, en produits de l'industrie linière.

» A la fin d'août dernier, les contrats faits avec la banque par les industriels du pays pour l'exportation de leurs produits avec cette garantie, s'élevaient à un total de . . . . . fr. 2,372,000

» Les exportations consommées à cette époque s'élevaient à fr. 1,891,500

» Ces exportations ayant eu lieu pour la plupart vers les Indes orientales ou vers d'autres contrées lointaines, on ne connaît encore que le résultat d'un petit nombre d'entre elles.

» Ce resultat est en général peu favorable ; presque pour toutes la garantie de 10 p. % est absorbée en laissant même, en outre, une perte plus ou moins considérable aux exportateurs. Il est de nature à faire prévoir que la somme pour laquelle le gouvernement s'est engagé sera entièrement ou presque totalement dépensée. Mais, comme les expéditions ne sont pas entièrement faites et que celles qui sont en cours d'exécution ont eu lieu pour la plupart, ainsi qu'on vient de le dire, vers des contrées lointaines, ce n'est guère que dans environ deux ans, qu'on peut espérer connaître le résultat définitif de l'ensemble des opérations. Par suite aussi, la dépense pourra se partager par imputation sur différents exercices. Jusqu'ici aucun paiement n'a encore été fait. Une faible

partie de la dépense pourra se prélever, sur le restant des crédits alloués, en faveur du commerce et de l'industrie, aux budgets de 1840 et de 1841. On propose d'y affecter une somme de fr. 70,000 sur celui à allouer pour 1842. Une proposition analogue sera faite pour les exercices suivants jusqu'à extinction des engagements contractés.

» Au surplus, les opérations sont surveillées par deux commissions du gouvernement. Celui-ci n'a, jusqu'à présent, qu'à se louer de la manière dont elles sont conduites. Malheureusement plusieurs circonstances, et principalement la guerre de Chine, sont venues rendre moins favorables les résultats qu'il était permis de s'en promettre. »

Cette convention, qui est déposée sur le bureau, n'a pas été, comme on le voit, très favorable au trésor ; la section centrale voudrait pouvoir supposer qu'elle a été du moins favorable à l'industrie elle-même.

Toujours est-il que l'on doit rendre hommage aux intentions du gouvernement qui a conclu cette convention dans un moment fort critique, où tous les magasins des fabricants colonniers regorgeaient de manufactures, et où le peuple, ameuté dans les rues, menaçait de troubler sérieusement la tranquillité publique.

La section centrale adopte donc le chiffre de 70,000 fr. comme la portion, imputable sur l'exercice de 1842, des pertes résultant d'un fait accompli.

Litt. E. — *Frais divers* . . . . . fr. 12,500 00

Toutes les sections sont unanimes à déclarer cette rédaction trop vague et provoquent de plus amples explications de la part du gouvernement. La section centrale, partageant complétement l'avis des sections, a demandé au gouvernement les renseignements nécessaires. Ils portent en substance que, d'après la nouvelle subdivision des chap. XIV et XV, il ne restait plus disponible pour *frais divers* qu'environ fr. 2000 ; que les fr. 10,000 de majoration, proposés pour ce *litt.*, forment, avec les fr. 1000 accordés en plus aux écoles de navigation, la majoration de fr. 11,000, dont il est parlé dans les développements du budget. Quant à la destination de cette allocation, le gouvernement a annoncé à la section centrale qu'il devra prélever sur ce *litt.* les frais résultant des encouragements de toute espèce à accorder au commerce ; ceux d'achat d'échantillons et d'impression de documents destinés aux industriels du pays, ainsi que ceux qu'entraîne l'instruction de beaucoup d'affaires concernant le commerce.

La section centrale ne saurait adopter ce chiffre en totalité. Une partie de ces fonds pourra, sans inconvénients, quoiqu'il n'y ait plus au budget de 1842, d'article spécial pour *encouragements divers au commerce,* se trouver sur d'autres *litt.* et même d'autres articles, d'après la nature des dépenses à faire. Ainsi, les frais d'achat d'échantillons n'ont-ils pas un caractère plutôt industriel que commercial et ne pourraient-ils pas se prélever sur le *litt.* A de l'art. 1er du chap. XV ? Les frais d'impression des documents à communiquer aux industriels, ne serait-il pas plus rationnel de les couvrir au moyen de la

somme allouée au *litt.* B du même art. 1er du chap. XV.) D'ailleurs, M. le ministre dit (p. 84, au bas) que la majoration de fr. 11,000 est motivée sur l'insuffisance, *constatée depuis plusieurs années,* de l'ancienne allocation. Puisque l'administration ne semble pas avoir été entravée, depuis plusieurs années que le besoin d'une majoration se faisait sentir, la section centrale croit qu'il n'y a pas péril en la démeure à la refuser encore cette année. Néanmoins, dans leur sollicitude pour tout ce qui touche au commerce et à l'industrie, trois membres de la section centrale proposent de porter au *litt.* E fr. 10,000, au lieu de fr. 12,500; trois autres proposent le chiffre de fr. 6,000. Il faut remarquer que, d'après la première proposition, il y a encore fr. 8,000 et d'après la deuxième, fr. 4,000 de majoration réelle sur le *litt.* E.

Art. 2. — *Établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis* . . . . . fr. 400,000 00

La 1re section désire connaître l'emploi fait des fr. 400,000 alloués sur l'exercice précédent, et les obstacles qui retardent l'organisation de ce service. — La 2e section veut qu'il soit demandé compte au gouvernement de l'acquisition de *la British-Queen,* des conditions auxquelles l'affrétement en aura lieu; elle désire savoir aussi sur quel crédit on a imputé les fonds nécessaires au paiement qui paraît avoir été fait intégralement. — La 3e section, ne pouvant voter le chiffre en connaissance de cause, charge son rapporteur de demander des explications détaillées sur l'acquisition de *la British-Queen.* — La 4e section demande si le crédit de fr. 400,000 est tout entier nécessaire, puisque, par suite de circonstances majeures et imprévues, un seul bateau à vapeur a été acheté. Elle désire connaître et voir imprimer à la suite du rapport de la section centrale le contrat conclu avec la société qui s'est chargée de l'exploitation. — La 5e section demande sur quel fonds on a payé le bateau à vapeur qu'on vient d'acheter. — La 6e section demande comment les fr. 400,000, alloués l'année dernière, ont été employés, sur quel fonds le gouvernement a payé *la British-Queen.* Elle désire obtenir la communication de toutes les pièces qui se rapportent à l'acquisition de ce steamer; et enfin, elle fait la proposition de nommer une commission spéciale pour examiner les questions soulevées par cette acquisition.

Le président de la 3e section ayant demandé quelques explications au sujet de l'achat de ce bâtiment, M. le Ministre lui répondit incontinent, le 23 novembre dernier :

« 1° Que le bateau à vapeur *la British-Queen* a été acheté en toute propriété, en vertu d'une convention conclue antérieurement à la formation du ministère actuel, et que celui-ci n'a pas cru pouvoir ne pas ratifier.

» 2° Que le prix a été payé au moyen d'avances faites par la trésorerie générale et remboursables sur la partie annuellement disponible de l'annuité de fr. 400,000, le tout en vertu d'arrangements convenus entre les ministères des finances et de l'intérieur, antérieurement à la formation du ministère actuel, et que celui-ci a cru pouvoir maintenir avec une modification favorable au trésor.

» Il entre, du reste, dns les intentions du gouvernement de présenter à la

Chambre un rapport spécial sur l'exécution qu'a reçue la loi du 11 juin 1840 relative à la navigation transatlantique : on y exposera les motifs qui ont engagé le ministère à maintenir l'acte de ses prédécesseurs.'»

La section centrale, arrivée à la discussion de cet article important, n'a pu se contenter de ce commencement d'explications donné par M. le ministre de l'intérieur à la 3e section. Elle a donc insisté auprès de ce haut fonctionnaire pour qu'il voulût bien lui donner les renseignements nécessaires pour l'éclairer et la mettre à même d'émettre un vote consciencieux dans cette grave question. M. le ministre s'en est référé à sa lettre du 23 novembre dernier, et a de nouveau annoncé qu'il présenterait prochainement à la législature un rapport développé et accompagné de toutes les pièces désirables.

La section centrale, pour ne pas retarder indéfiniment la publication de son rapport, adopte le chiffre de fr. 400,000, qui est d'ailleurs la conséquence d'une loi votée par la Chambre ; mais il est bien entendu qu'elle ne veut rien préjuger sur l'acquisition de *la British-Queen*, et qu'elle se réserve la liberté pleine et entière d'apprécier cet acte, quand les éléments d'une telle appréciation auront été fournis à la législature.

Art. 3. — *Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe.* . . . . . fr. 100,000 00

La majorité de la 1re section voudrait que cet article important fît l'objet d'un projet de loi spécial précédé d'un exposé des motifs qui indique le service qu'on veut établir et qui en démontre l'utilité; la minorité s'abstient, faute de renseignements nécessaires. — La 2e section, par la considération qu'il est telles conditions onéreuses auxquelles les compagnies ne pourraient pas accepter le subside offert, désire connaître la nature des encouragements que le gouvernement se propose d'accorder à cette navigation. — Cinq membres de la 3e section rejettent l'allocation pétitionnée, parce que, d'après eux, on n'atteindra pas le but qu'on se propose; un membre s'abstient. — Quels sont les encouragements accordés par la France et par l'Angleterre à leur navigation à vapeur vers les ports d'Europe, et notamment là où notre navigation projetée serait appelée à lui faire concurrence ? En votant cette somme, à quoi la Chambre s'engage-t-elle pour l'avenir? Cette somme est-elle destinée à être reproduite tous les ans et pour quel terme d'années? Voilà les points que la 4e section désirerait voir éclaircis. — La 5e section adopte l'article, un membre s'abstient, parce que, dans sa pensée, les recettes pour 1842 ne pourront pas couvrir les dépenses. — La 6e section l'adopte aussi ; mais elle propose, en cas d'adoption de l'article, d'en changer le libellé, et de ne pas se borner aux ports d'*Europe*. En effet, M. le Ministre annonçant (*pièces à l'appui du budget du ministère de l'intérieur*, n° 2), qu'il portera son attention sur l'établissement d'une ligne de navigation à vapeur vers la Méditerranée, aurait dû comprendre dans la rédaction de l'article les côtes nord de l'Afrique, et surtout les Échelles du levant, contrées avec lesquelles nous avons le plus de relations dans ces parages.

La section centrale a résumé toutes ces demandes des sections, qu'elle a

adressées au gouvernement afin d'en obtenir les éclaircissements, indispensable préliminaire de toute discussion sur cet article, d'autant plus qu'il figure pour la première fois au budget. Les éclaircissements reçus consistent dans la communication dont la teneur suit :

« Par une note annexée sous le n° 2, à la demande du crédit de fr. 100,000 pour *la navigation à vapeur entre la Belgique et les ports d'Europe*, l'on a déjà fait connaître les motifs qui ont déterminé cette demande. Le gouvernement n'a pas encore arrêté, d'une manière positive, les conditions sous lesquelles il accordera des encouragements à cette navigation. Il ne peut le faire avant que le crédit soit alloué, et avant que le chiffre soit connu. Les conditions à imposer dépendent, en effet, de l'importance des encouragements et l'on conçoit qu'on ne peut exiger beaucoup en donnant peu.

» Toutefois, il sait, dès à présent, quelles sont les conditions qu'il importe d'obtenir dans l'intérêt du commerce, de l'industrie et du trésor belge. Au nombre de ces conditions sont :

» Des voyages réguliers et aussi multipliés que possible ;

» Un fret modéré pour les marchandises et le transport gratuit des objets appartenant au gouvernement, ainsi que de ses agents.

» Ce sont là des points dont il aura particulièrement à se préoccuper en cas d'allocation du subside demandé. Il compte aussi, dans ce cas, prêter, moyennant quelques conditions de cette nature, son appui à la Société anversoise des bateaux à vapeur. Elle mérite, à plusieurs titres, l'intervention tutélaire du gouvernement : elle est, de la part d'une compagnie étrangère, sa rivale, l'objet d'une concurrence d'autant plus redoutable que cette dernière est subsidiée par son gouvernement ; la chute de la compagnie belge aurait l'influence la plus funeste sur la formation de pareilles entreprises en Belgique.

» Relativement aux encouragements accordés par le gouvernement français et anglais à des entreprises de cette nature, on fera remarquer qu'elles ont, dans ces deux pays, des éléments d'activité qui y rendent ces encouragements moins nécessaires que chez nous. Au surplus, le gouvernement français a fait preuve, par son entreprise de bateaux à vapeur dans la Méditerrannée, qu'il apprécie l'utilité de pareilles communications. Quant à l'Angleterre, on sait qu'elle accorde d'énormes subsides aux services de l'espèce qui s'établissent, non-seulement entre l'Angleterre et les contrées transatlantiques, mais aussi entre ce pays et les ports d'Europe, et cela le plus souvent à la seule condition de porter la correspondance du gouvernement (1).

» Le trésor ne doit pas être engagé à perpétuité ni indéfiniment dans les arrangements qui interviendront. »

---

(1) Le gouvernement anglais alloue notamment, savoir :

Pour la ligne d'Halifax, un subside de	260,000 liv. st.
Pour celle des Indes occidentales	90,000
Pour celle vers Rotterdam et Hambourg	20,000
Et pour celle de la Méditerranée	62,000

De cette note il résulte que le gouvernement ne croit pouvoir indiquer quelles conditions il posera, quels arrangements il prendra, avant de connaître quelles sommes seront mises à sa disposition, sur quelles bases il lui sera permis de traiter. Cette manière de voir peut être fondée en raison; mais on comprend aussi que la plus grande circonspection est commandée à la législature Commencer par accorder des fonds considérables sans connaître l'emploi qu'on en fera, pour voir ensuite opposer à de justes réclamations l'existence d'un fait accompli, c'est un système dont l'acte récent relatif à l'organisation de la navigation transatlantique a démontré tous les dangers. Il n'entre point dans les intentions de la section centrale de manifester à l'égard de l'administration une défiance que sien n'autorise; néanmoins la prudence lui fait un devoir de ne pas consacrer légèrement l'argent du pays à l'exécution de projets qui paraissent encore peu élaborés, à en juger par le vague des explications fournies.

Sans vouloir aborder ici le fond même de la question d'une navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, la section centrale croit devoir présenter quelques observations. D'abord, dans l'état actuel de notre législation commerciale et maritime, elle doute qu'une telle navigation soit possible sans des sacrifices immenses et incessants. En tout cas, elle ne voit pas que la protection de l'État doive tomber exclusivement sur les bateaux à vapeur et non en même temps sur les navires à voile, surtout si l'on envisage ces lignes de navigation à établir sous le point de vue des relations commerciales. On conçoit que de grandes nations maritimes, qui ont des flottes dans toutes les mers, éprouvent la nécessité d'avoir, en tout temps, mais principalement en cas de conflits entre ces nations, un service bien organisé à la disposition de leur gouvernement; telle n'est point la position de la Belgique.

Enfin la section centrale pense que cet article est trop important pour être ainsi examiné et discuté incidemment dans un budget. Des projets de cette nature, de cette portée, demandent l'attention tout entière de la législature. En conséquence, la section centrale rejette le chiffre pétitionné au présent article, et propose que cet article fasse plus tard, si le gouvernement le juge convenable, l'objet d'un projet de loi spécial plus positif, mieux déterminé, afin que la chambre voie plus clairement et l'étendue et l'utilité des sacrifices qu'on demande de la nation.

Art. 4. — *Primes pour construction de navires.* . . . fr. 65,000 00

Aucune observation n'a été présentée, ni dans les sections, ni dans la section centrale contre cette allocation, qui est la même que celle qui figure au budget de 1841.

Art. 5. — *Pêche nationale* . . . . . fr. 80,000 00

Adopté.

CHAPITRE XV.

INDUSTRIE.

DEPENSES DIVERSES POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE. ENCOURAGEMENT A L'INDUSTRIE.

ART. 1er. — *Litt.* A. *Achat de machines et de métiers perfectionnés, essais, voyages et missions à l'étranger, frais d'expertise de machines introduites dans le pays en franchise provisoire des droits, frais d'inspection pour les établissements dangereux ou insalubres* . . . . . fr. 30,000 00

La 1re section, la 2e, la 4e, la 5e et la 6e admettent le chiffre proposé. Dans la 3e section, un membre vote pour l'allocation, deux votent contre, deux s'abstiennent. Le chiffre est admis par la section centrale.

Litt. B. — *Frais d'enquêtes industrielles, impressions des travaux des commissions* . . . . . fr. 22,000 00

Adopté.

Litt. C. — *Subside en faveur de l'industrie linière* . . . fr. 10,000 00

La 1re section, la 2e, la 4e, la 5e et la 6e admettent à l'unanimité l'allocation demandée. La 3e section l'adopte par quatre voix contre une. Du reste, la 2e section désire savoir pourquoi le gouvernement a réduit à fr. 10,000 le subside qui l'année dernière a été de fr. 60,000 pris sur le chiffre global alloué pour encouragement à l'industrie. Elle croit utile la communication d'une note que le comité-directeur de l'association nationale pour l'encouragement de l'industrie linière a adressée au gouvernement, relativement à l'allocation dont il s'agit ici. — La 6e section demande aussi pourquoi une si grande réduction a été opérée sur le chiffre accordé pour 1841.

La section centrale, voyant avec regret l'énorme réduction dont se plaignent la 2e et la 6e sections, s'est empressée d'en demander les motifs au gouvernement.

Voici la note qui lui a été communiquée à ce sujet :

« Le projet de budget pour le département de l'intérieur a été rédigé dans le courant du mois de juin.

» Le crédit de fr. 10,000 porté au chap. XV, *littera* C, était exclusivement destiné à seconder l'association pour les progrès de l'ancienne industrie linière. — C'est afin d'éviter de grossir le chiffre général du budget, et afin de le restreindre dans la limite des recettes, que le ministre de l'intérieur a cru devoir s'abstenir de demander sur ce chiffre une somme plus considérable.

Depuis lors, c'est-à-dire, après qu'on eut achevé la rédaction du budget de 1842, le comité-directeur de l'association, ainsi que les députations provinciales

des deux Flandres ont réclamé des subsides en faveur de l'industrie linière, qui, si on les accordait, élèveraient le crédit demandé à une somme de fr. 200,000 environ.

» La nécessité de maintenir la balance des recettes et des dépenses ne permet pas, malheureusement, de satisfaire complétement à ces réclamations, ni même de maintenir intégralement pour 1842, les subsides accordés précédemment, qui se sont élevés à fr. 85,000; dont 25,000 ont été mis à la disposition de l'association, et fr. 60,000 à la disposition des députations provinciales des deux Flandres.

» Mais, vu l'urgence des besoins que ces réclamations s'accordent à signaler, le ministre croit devoir soumettre aux délibérations de la chambre la question de savoir si le chiffre de fr. 10,000 proposé au budget ne pourrait pas être augmenté jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 30,000.

» Cette somme sera loin d'égaler les subsides que l'on demande; mais il y a lieu d'espérer qu'elle portera à l'industrie linière un secours efficace, surtout si l'on considère que la totalité des frais, précédemment indispensables, d'écritures et d'impressions, sera diminuée à l'avenir, par suite de ce que l'association est maintenant organisée et établie, et par suite aussi de ce que des inspections et des distributions des prix organisées récemment dans les deux provinces, sont de même maintenant instituées d'une manière régulière. »

La section centrale est heureuse de voir le gouvernement, de son propre mouvement, par la seule lecture des pièces officielles qu'il n'avait pas encore quand le projet de budget fut présenté, proposer une majoration qui était dans les vœux de tous. La section centrale, à qui tout ce dossier a été soumis et dont elle a extrait deux dépêches (*voir* annexe I), a pu se convaincre, de son côté, quel bien immense a produit dans les Flandres l'imperceptible sacrifice national de fr. 60,000 que le gouvernement a fait l'année dernière. La section centrale a l'intime conviction qu'il y a encore de l'avenir pour notre industrie linière : nos bonnes toiles de Flandre sont encore rapidement enlevées de nos marchés et recherchées à l'étranger de préférence aux toiles fabriquées avec du fil mécanique. S'il y a des pays où l'on exige avant tout de l'apprêt et le bon marché, il en est d'autres où l'on demande des toiles fortes et faisant un long usage. Pour conserver à l'ancienne industrie linière la réputation et la vie, il importe de lui fournir les éléments d'une bonne fabrication, dont le principal est l'achat avantageux de la matière première. Aujourd'hui les compagnies étrangères et nos sociétés indigènes, possédant de grands capitaux, accaparent tout le bon lin, parce qu'elles achètent au comptant et par grandes quantités à la fois : les tisserands, qui ne peuvent acheter qu'à crédit et par petites quantités, doivent se contenter du rebut. Pour prévenir ce mal, pour établir entre l'ancienne et la nouvelle industrie linière une lutte à armes égales, on a commencé de fonder dans un grand nombre de communes de la Flandre des *magasins de prévoyance,* pour lesquelles la province, la commune, le bureau de bienfaisance et les principaux habitants se cotisent, et dont l'heureuse influence s'est fait instantanément sentir dans toutes les localités qui en ont été dotées. Avec ce petit capital, on achète de bon lin; on surveille le filage, le

tissage, de manière qu'on ne fait faire que des toiles solides, dont le débit est assuré et avantageux. Le nombre des travailleurs augmente, celui des mendiants diminue et l'on maintient une industrie qui de tout temps a été l'une des grandes sources de la richesse nationale, une industrie essentiellement morale, amie de la paix et conservatrice de l'esprit de famille.

La section centrale adopte donc à l'unanimité le nouveau chiffre proposé par le gouvernement, le chiffre de fr. 50,000, en faveur de l'industrie linière.

Litt. D. — *Subside à des écoles d'arts et métiers, et ateliers d'apprentissage* . . . . . fr. 15,000 00

Toutes les sections et la section centrale allouent le chiffre demandé. Cependant, la 3e section ayant fait remarquer que l'école d'arts et métiers, récemment créée à Tournay, n'a rien reçu d'une somme qui, dans l'intention de la législature, lui paraissait en partie destinée, la section centrale a pris des informations officielles, des quelles il résulte que l'école de Tournay a reçu un subside de 5,000 fr. L'administration communale en a accusé réception, par sa lettre du 26 novembre 1841.

ART. 2. — *Musée des arts et de l'industrie nationale.* . . fr. 40,000 00

Adopté.

ART. 3. — *Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier* 1817, *n°* 6, *sur les fonds provenant des droits de brevets et tous frais d'administration et de délivrance de brevets* (personnel et matériel). . . . . fr. 33,000 00

Adopté par toutes les sections, quoique la 4e section ait chargé son rapporteur de demander des explications sur la majoration des 9,000 fr. proposée sur le présent article, et que la 6e section ait cru utile de demander l'emploi fait des 24,000 fr. portés de ce chef au budget précédent.

CHAPITRE XVI.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT. — JURYS D'EXAMEN.

ART. 1er. — *Litt.* A. — *Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités.* . . . . . fr. 470,000 00

Toutes les sections adoptent ce chiffre.

Néanmoins, la 6e section désire savoir pourquoi le gouvernement a introduit dans le programme des cours, à l'université de Gand, des changements qui n'ont pas eu lieu à Liége. A cette demande, à lui transmise par la section centrale, le gouvernement a répondu que ces changements ont été également

introduits dans le programme des études à l'université de Liége. Le gouvernement fait remarquer ensuite que la nouvelle distribution des cours a été faite suivant les exigences des examens prescrits par la loi du 25 septembre 1835. Quant aux résultats qu'on attend de ces modifications, ils sont compris dans les rapports que le gouvernement fait annuellement à la législature.

Litt. B. — *Bourses et médailles* . . . . . fr. 36,800 00

Alloué.

Litt. C. — *Subside pour le matériel des deux universités* . fr. 100,000 00

Ce chiffre est admis par toutes les sections ainsi que par la section centrale. Sur l'observation de la 6e section, que ce subside est trop considérable pour être reproduit chaque année, la section centrale a demandé un état constatant l'emploi du même fonds alloué pour 1841. (*Voir* annexe *J.*) Cet état fait connaître la répartition approuvée par le gouvernement du subside ordinaire de fr. 45,000 affecté aux dépenses matérielles de chacune des deux universités. Sur les fr. 10,000 qui restent, fr. 9,950 ont été répartis entre quelques professeurs, pour publications d'ouvrages ou voyages scientifiques. La note s'en trouve déposée au bureau.

Art. 2. — *Frais des jurys d'examen pour les grades académiques* . . . . . fr. 79,100 00

La 6e section, ne voyant nulle part figurer les frais du jury pour l'école du génie civil, demande sur quel fonds ces frais sont imputés. La section centrale, reconnaissant le fondement de cette demande, l'a communiquée au gouvernement, lequel lui a fait savoir que cette dépense est prélevée sur le budget du département des travaux publics, attendu que les grades sont à la collation du ministre de ce département, qui est le chef des ponts et chaussées.

Du reste, aucune opposition, ni dans les sections, ni dans la section centrale, n'a été faite à l'allocation de la somme pétitionnée.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Art. 3. — *Frais d'inspection des athénées et colléges* . . . fr. 7,300 00

Adopté.

Art. 4. — *Litt.* A. — *Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen* . . . . . fr. 113,000 00

Litt. B. — *Subsides annuels aux établissements d'enseignement industriel* (école de Gand et de Verviers) *autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage.* . . . fr. 30,500 00

Ces deux chiffres étaient admis par toutes les sections, à l'exception de la 3e, qui a rejeté la majoration de fr. 2,000.

Au moment où la section centrale demandait des explications ultérieures sur

l'augmentation de l'allocation proposée à cet article, le gouvernement lui envoyait la proposition d'une majoration bien plus forte, motivée comme suit :

« Pour l'exercice de 1841, la somme de fr. 138,000 allouée à cet article se partageait de la manière suivante : A. . . . . fr. 113,000
B. 25,000

» Ces sommes ont été employées ainsi qu'il suit :

» Sur A il a été dépensé en allocation. . . . . fr. 111,000
» Sur B. 22,100
» Il reste donc sur l'article une somme de. . . . . fr. 4,900

» Cette somme sera absorbée par les frais du concours dont une partie a été imputée sur l'art. 3 : *frais d'inspection.*

» Le tableau ci-joint (*voir* annexe K) indique l'emploi détaillé des subsides et leur imputation, tant sur le *littera* A que sur le *littera* B. L'on remarquera que pour l'exercice courant, le subside alloué à certains établissements se compose de deux parties imputées l'une sur A l'autre sur B. L'année prochaine, les imputations à faire sur B se borneront aux cinq établissements suivants :

» Gand (école industrielle). . . . . fr. 10,000
» Mons. 8,000
» Thuin. 3,000
» Verviers. 6,500
» Liége (école industrielle). 3,000

» Deux de ces établissements sont exclusivement industriels. Deux autres, Verviers et Thuin sont industriels et littéraires; le cinquième, le collége de Mons, a obtenu un subside sur les fonds de l'État, à la condition de renforcer les études industrielles et commerciales par l'adjonction de quelques nouveaux cours.

» Tous les autres établissements portés dans ce tableau seront subventionnés au moyen du subside du *littera* A, lequel devra être majoré. Si le chiffre de 1841 a pu suffire et même laisser un excédant de fr. 2,000, c'est grâce à ce que, d'abord, fr. 2,600 ont été imputés sur le *littera* B, et en second lieu les établissements nouvellement subventionnés n'ont touché, pour cette année, qu'un quart du subside qu'il faut porter en entier au budget de 1842.

» Ainsi, pour subvenir aux besoins résultant des allocations déjà faites, il faut porter à l'art. 4 une somme de. . . . . fr. 147,100
» Savoir à la lettre A 116,600
à la lettre B 30,500

» Ce qui porterait à fr. 3,600 la majoration demandée et qui se trouve annoncée par la note *a* dans la colonne d'observations du projet de budget, page 89.

» Mais les besoins du service ne se bornent pas aux subsides alloués, plusieurs institutions sont en instance soit pour obtenir des majorations, soit pour obtenir un premier subside.

» Le collége de Liége réclame une majoration qui élève son subside à

fr. 10,000. L'athenée de Gand paraissait devoir obtenir un subside, si des difficultés n'étaient survenues de la part de l'administration communale.

» Les autres demandes en instruction proviennent des colléges de Tirlemont, » Audenarde, Eecloo, Enghien, Ypres, et Marche.

» Il n'est pas certain que les titres de tous ces établissements à l'obtention d'un subside soient trouvés suffisants; il est cependant à présumer que la plupart y ont des droits. On fera encore remarquer qu'au nombre des demandes se trouvent trois établissements appartenant à la Flandre orientale : ce sont ceux de Gand, d'Eecloo et d'Audenarde, et que jusqu'ici aucun collége appartenant à cette province n'a été subventionné par l'État. Outre les fr. 3,600 nécessaires pour faire face aux besoins résultant des allocations déjà faites, il est donc important que le gouvernement ait à sa disposition une certaine somme destinée à subvenir aux besoins qui seront constatés par l'instruction entamée sur les demandes indiquées ci-dessus.

» En prenant pour moyenne des subsides à accorder une somme de 2,500 fr., il faudrait ajouter 20,000 fr. pour satisfaire aux demandes. Ainsi la majoration totale à demander à l'art. 4 sera de 23,600 fr. au *litt.* A, et 2,000 (déjà demandés) au *litt.* B.

» Il est à remarquer que, au moyen de cette majoration, le gouvernement doit aussi faire face aux dépenses des concours; cette dépense, qui s'élève à fr. 10,000 environ, se prélève, moitié sur les frais d'inspection libellés à l'art. 3, moitié sur l'art. 4 qui fait l'objet de la présente note.

» L'on n'a pas tenu compte des demandes nouvelles qui peuvent surgir dans le courant de l'année, et dont quelques-unes pourraient mériter d'être prises en considération. »

D'après cette note, avec la nouvelle majoration proposée par le gouvernement, l'art. 4 serait composé des chiffres suivants :

Litt. A.—*Subsides aux établissements d'enseignement moyen.* fr.	136,600	00
Litt. B.—*Enseignement industriel*	30,500	00
fr.	167,100	00

La section centrale ne peut émettre d'avis sur cette majoration réelle de 29,100 fr. du chiffre alloué l'année dernière; elle ne peut que manifester son étonnement de la voir proposée si tard. La matière est si grave, que ce n'est pas trop des lumières de toutes les sections pour guider la législature, et la section centrale reconnaît franchement qu'elle n'aime point de porter seule la responsabilité de la décision à prendre sur ce point.

ART. 5. — *Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et colléges* . . . . . fr. 5,000 00

La 6e section voudrait connaître l'emploi fait de la même somme allouée au budget de l'exercice précédent; car, ces indemnités étant exclusivement accordées à d'anciens professeurs démissionnés, il est à croire que le nombre doit en être diminué par suite de décès, peut-être même par suite de reprise

de leurs fonctions dans l'enseignement, et qu'en conséquence le chiffre alloué pour ces indemnités ne doit pas toujours rester le même. Du reste, toutes les sections allouent la somme de fr. 5,000. — La section centrale a compris l'importance de l'observation présentée par la 6e section : il importe, en effet, que ce fonds ne soit pas distrait de sa destination primitive. A l'époque de la révolution, quelques professeurs, soit à cause de leur origine étrangère, soit à cause de leur sympathie bien connue pour l'ancien gouvernement, furent destitués et démissionnés. Il est permis de supposer que, dans ces moments d'effervescence, quelques-unes de ces démissions ont été données un peu à la légère ; la législature, dans le but louable de réparer en partie les froissements inséparables d'un mouvement révolutionnaire, a voté un crédit pour indemniser ainsi les victimes des susceptibilités de l'esprit national. Mais ce serait une chose irrégulière que d'accorder, sur ce crédit, des indemnités à des professeurs démissionnés depuis, pour d'autres motifs, et de créer ainsi indirectement une caisse de pensions pour l'enseignement moyen. C'est donc pour s'assurer que les intentions de la Chambre ont été respectées, que la section centrale a demandé, conformément au désir exprimé par la 6e section, un état constatant l'emploi fait du crédit alloué pour ces indemnités. Or, de cet état (*voir* l'annexe L.) il résulte que des indemnités sont accordées à d'autres professeurs qu'à ceux que la Chambre a eus en vue : on y trouve des noms de professeurs qui n'ont pas été démissionnés à l'époque de la révolution, mais longtemps après et pour des motifs qui n'étaient aucunement politiques ; il s'y trouve aussi des professeurs qui ne sont plus sans fonction ni place. Il faut cependant réunir ces deux conditions pour avoir droit aux indemnités prises sur le présent article. « Ce crédit n'a été introduit au budget, en 1831, qu'en faveur de ceux qu'une révolution avait inopinément réduits à une misère momentanée, en les privant brusquement des fonctions professorales qu'ils remplissaient : *il était essentiellement temporaire* (1). » Cette dernière phrase met sur la voie des inconvénients qui résulteraient de l'interprétation donnée à cet article par le gouvernement : de temporaire que ce crédit est essentiellement, il deviendrait, par son système, une charge permanente.

Pour prévenir qu'on ne méconnaisse plus les intentions de la législature dans l'application de cet article, la section centrale propose, d'abord, d'en changer le libellé de la manière suivante : *Indemnités aux professeurs des athénées et colléges, démissionnés par suite de la révolution et n'ayant pas acquis depuis une autre position.* Elle propose en outre de placer ce chiffre dans la colonne des *charges extraordinaires et temporaires.*

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Art. 6. — Litt. A. — *Traitements des instituteurs dans les neuf provinces* (encouragements) . . . . . fr. 250,000 00

(1) Rapport de M. Du Bus, aîné, sur le budget du département de l'intérieur, pour 1834.

Litt. B. — *Subsides pour constructions, réparation, location et ameublement des maisons d'école.* 75,000 00

La majoration de fr. 25,000, quoiqu'à la rigueur elle s'applique à tout l'article, semble néanmoins porter spécialement sur le litt. B qui n'était, l'année dernière, que de fr. 50,000. Elle est admise par chaque section à l'unanimité, à l'exception de la 3e, qui l'adopte par 5 voix contre 3. Au sein de la section centrale, la majoration est adoptée par 5 voix contre 1 ; un membre s'abstient. Le vif intérêt avec lequel la section centrale accueille toutes les mesures de nature à hâter les progrès de l'instruction, explique suffisamment cette décision.

Litt. C. — *Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux sans emploi et à des veuves d'instituteurs.* . . . . . fr. 10,000 00

Adopté.

La 5e section a présenté sur l'ensemble de l'art. 6 une observation ayant pour but d'en provoquer une subdivision plus rationnelle.

Attachant du prix à ce que chaque crédit alloué parvienne exactement à sa destination, n'ayant d'ailleurs consenti à la majoration de fr. 25,000 qu'à condition qu'elle soit appliquée exclusivement à des constructions ou réparations d'écoles, elle propose de diviser l'art. 6 en deux articles distincts, l'un concernant le personnel des instituteurs, l'autre relatif au matériel des écoles.

Quoique le gouvernement doive avoir égard à la division par *littera,* dans la répartition du crédit accordé, il n'en est pas moins vrai que cette division ne l'oblige pas à la stricte séparation des fonds appliqués, aussi rigoureusement que la division par articles. Sous ce rapport l'observation de la 5e section est fondée en raison. Et comme la subdivision en crédit alloué pour le *personnel,* et en celui alloué pour le *matériel* de telle ou telle administration, est d'un fréquent usage dans les budgets, la section centrale adopte la nouvelle division de l'art. 6, à la majorité de six voix contre une.

En conséquence l'art. 6 (*personnel*) ne comprendra que deux *Littera :* le *Litt.* A qui est conservé, et le *Litt.* C du budget du gouvernement qui deviendra le *Litt.* B, d'après la proposition de la section centrale.

Ensuite le *Litt.* B du gouvernement (*matériel*) est érigé en article séparé qui portera le n° 7.

Art. 7. — *Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles.* . . . . . fr. 20,000 00

Cet article, qui devient l'art. 8, d'après la proposition de la section centrale, est adopté.

La 6e section croit savoir que les communes, à qui la loi d'organisation communale impose le devoir de contribuer à l'instruction de cette double classe de malheureux, n'accomplissent en général pas scrupuleusement ce devoir, parce qu'il en résulte pour elles une nouvelle charge. Elle invite le gouvernement à veiller à ce que les administrations municipales recherchent ces malheureux afin de les faire participer aux bienfaits de l'instruction. La section centrale s'associe volontiers à un vœu que le respect pour la loi a inspiré et que vient légitimer un noble sentiment d'humanité.

CHAPITRE XVII.

SECTION PREMIÈRE.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 1er.—*Litt.* A.—*Encouragements, souscriptions, achats.* fr. 50,000 00

A l'exception de la 1re section dont tous les membres, moins un, rejettent l'allocation, toutes les sections l'adoptent.

La 3e section désirerait des renseignements sur l'emploi de la même somme allouée l'année dernière pour le même objet. Un état détaillé a été communiqué à la section centrale, et se trouve déposé au bureau. Par cet état il conste que jusqu'à ce jour fr. 42,011 74 cs. ont été dépensés sur le chiffre voté pour l'exercice courant, dont fr. 30,768 50 cs. en subsides à des écrivains et à des savants, et fr. 11,243 24 cs. en souscriptions à des publications nationales. Les 7,988 fr. restants seront appliqués avant le 1er janvier 1842; plus de quarante demandes de subsides sont en instruction.

Litt. B. — *Académie des sciences et belles-lettres.* . . fr. 30,000 00

La 1re section, à l'unanimité moins une voix, rejette la majoration de fr. 5,000 demandée par le gouvernement; les autres sections l'admettent; un membre de la 3e rejette; la section centrale admet la majoration par 4 voix contre 2, dans l'intention surtout de mettre ce corps savant à même d'étendre ses publications qui sont d'une importance et d'une utilité incontestables. La 6e section a manifesté le désir de voir l'Académie royale de Bruxelles réorganisée sur une échelle plus vaste, en opérant dans ses réunions et dans ses travaux une classification et une division reconnues nécessaires, et en la complétant par la création de sections nouvelles, telles que celle des beaux-arts, de la littérature flamande, etc. La section centrale reconnaît la nécessité de cette réorganisation de l'Académie; mais deux projets différents ayant été présentés à la législature, la section centrale exprime le vœu que ces deux projets puissent être combinés dans l'intérêt de la science et de la littérature en Belgique.

Litt. C. — *Observatoire royal de Bruxelles.* . . . . . fr. 22,000 00

La 1re section rejette la majoration de fr. 2,000 demandée sur ce *Littera;* la 2e section, la 4e, la 5e et la 6e l'admettent à l'unanimité, sans observation; dans la 3e section, 5 membres votent pour la majoration, 3 contre.

La section centrale, par 5 voix contre 1, rejette la majoration de fr. 2,000, que la législature a déjà eu occasion de refuser aussi et dont la nécessité n'est pas suffisamment démontrée. D'ailleurs, elle ne comprend pas trop l'emploi des fr. 800 alloués chaque année pour le *mobilier* de cet établissement, puisque l'achat et l'entretien des instruments forment l'objet d'un article spécial de son budget intérieur.

Litt. D. — *Bibliothèque royale* . . . . . fr. 65,000 00

La 1re section désire qu'il soit fourni de plus amples renseignements sur la

nécessité de la majoration de fr. 5,000 proposée par le gouvernement. La 2e section, la 4e, la 5e et la 6e admettent la majoration; quatre membres de la 3e section l'adoptent et quatre la rejettent.

Dans la discussion à laquelle le *litt.* D a donné lieu au sein de la section centrale, on a fait observer que, si la convention récemment conclue entre le gouvernement et la ville de Bruxelles est ratifiée par la législature, la bibliothèque de la ville de Bruxelles sera probablement réunie à la bibliothèque royale. Il résultera de cette réunion, que la bibliothèque royale, ainsi complétée, n'éprouvera pas, pour le moment du moins, un aussi grand besoin d'acquisitions nouvelles, et que, d'un autre côté, les sommes provenant de la vente des doubles formeront un fonds, peut-être assez considérable, pour l'achat d'ouvrages modernes. Pour ces motifs, cinq membres de la section centrale votent l'ajournement de la majoration de fr. 5,000; un membre la rejette.

Litt. E. — *Publication des chroniques belges inédites* . . fr. 14,000 00

Ce chiffre, le même que celui alloué pour l'exercice précédent, est adopté, sans observation.

SECTION DEUXIÈME.

BEAUX-ARTS.

ART. 2. — *Litt.* A. — *Encouragements, souscriptions, achats* fr. 60,000 00

Toutes les sections adoptent. On trouvera déposé sur le bureau l'état de l'emploi fait du même chiffre pendant l'année courante, état dont la section centrale a cru devoir demander la communication.

Il résulte de cet état que le total des dépenses dépasse de fr. 9,636 l'allocation de fr. 60,000 accordée pour l'exercice 1841.

Cet excédant a été prélevé sur d'autres *litt.* du même article.

Outre la somme de fr. 69,636 payée sur l'exercice de 1841, le gouvernement a communiqué à la section centrale un autre état également déposé sur le bureau, d'où il appert qu'un crédit supplémentaire de fr. 60,600 sera encore nécessaire pour la liquidation des dépenses déjà faites.

Quelques renseignements étaient nécessaires pour expliquer un déficit aussi considérable. Voici ce qu'ils portent :

« Dans la séance de la Chambre des Représentants, du 2 mars 1841 (*Moniteur*, n° 63), M. le ministre Rogier, dans le dessein de ne pas retarder le vote du budget du département des travaux publics, renonça à défendre les majorations, montant ensemble à fr. 103,971, que le gouvernement avait demandées en faveur de différents articles de la section des beaux-arts. Cependant, dès-lors, une forte partie de ces majorations était indispensable afin de pouvoir payer les dépenses déjà faites, et satisfaire à des engagements formels. Aussi M. Rogier, en exprimant cette renonciation, déclara-t-il expressément faire toutes ses réserves. »

A cette note, le gouvernement joint quelques indications sur la subdivision qui pourrait être faite du crédit des fr. 60,000 demandé au budget de 1842, pour les encouragements généraux aux beaux-arts.

Cette subdivision sera faite de la manière suivante :

Souscription aux ouvrages relatifs aux différentes branches des beaux-arts. (Les exemplaires sont répartis entre les bibliothèques publiques, les académies de dessin et les conservatoires de musique.) fr.	6,000
Commandes aux artistes et principalement aux peintres et aux sculpteurs	25,000
Subsides à des artistes pour faire des voyages a l'étranger, visiter les Musées et se perfectionner par l'étude des différentes écoles anciennes et modernes	6,000
Secours aux jeunes gens sans fortune, qui ont des dispositions extraordinaires pour la musique	3,000
Idem, pour le dessin, la peinture, la sculpture, la gravure et l'architecture	7,000
Encouragement à la composition musicale ; subsides pour la publication d'ouvrages nationaux ou pour les frais de leur exécution à grand orchestre ; bourses pour voyages. Pension du lauréat du grand concours	9,000
Subsides aux écoles et aux sociétés de musique qui se distinguent spécialement.	3,000
Dépenses diverses. Entretien des objets d'art appartenant à l'État. Frais de transport de tableaux ou d'ouvrages de sculpture. . . .	1,000
Total . . . . . fr.	60,000

La section centrale admet d'abord le chiffre de fr. 60,000 qui est le même que celui voté les années précédentes. Relativement au crédit supplémentaire pour l'exercice 1841, que le gouvernement se propose de demander à la législature pour satisfaire aux engagements pris par les cabinets précédents, la section centrale se croit obligée de signaler à la Chambre cet abus qui s'est glissé dans l'administration des beaux-arts et qui consiste à anticiper sur des exercices à venir. Ce système ne tend à rien moins qu'à compromettre la prérogative royale et à jeter du discrédit sur la législature, parce que celle-ci pourrait se trouver forcée, dans l'intérêt du trésor, à ne pas respecter dans toute leur rigueur les engagements pris. Avec ce système, la chambre ne sait jamais au juste ce qu'elle vote, et les crédits supplémentaires deviennent périodiques. Or, cette sorte de crédit ne devrait être admise que lorsque l'excédant de dépense sur un chiffre alloué n'a pu être prévu au moment de l'application du chiffre, ou lorsque, dans l'intervalle de la discussion des budgets, une dépense se présente à faire qui soit réellement urgente.

Ces difficultés prouvent du reste combien est devenue nécessaire une bonne loi sur la comptabilité.

Un ministre, telle est du moins l'opinion de la section centrale, doit rester

dans le cercle que le budget lui trace. En prenant la précaution de diviser sur plusieurs exercices le paiement des sommes pour lesquelles il contracte, un ministre, pourrait excéder, à son gré, le chiffre que la législature lui a alloué, et léguer à ses successeurs des charges qui empêcheraient ceux-ci d'avoir la libre disposition du fonds qui leur est confié pour satisfaire aux besoins ordinaires de l'administration. Les engagements à terme ne peuvent pas plus dépasser l'allocation votée annuellement que les engagements au comptant. Il importe que la chambre ouvre les yeux sur les dangers que nous signalons, et, qu'en attendant une loi sur la comptabilité, elle manifeste, à cet égard, sa volonté. Les travaux mêmes de la chambre y gagneraient en régularité et en célérité ; car ce sont presque toujours des crédits de cette nature qui entravent la discussion des budgets : les budgets seraient facilement votés avant la fin de l'année, si ces conventions, destinées à les grever pendant plusieurs années, formaient l'objet de projets de loi spéciaux et de discussions spéciales aussi.

Litt. B. — *Conservatoire de musique de Bruxelles.* . . . fr. 35,000 00

La 1re section rejette par 4 voix contre 2 la majoration de 3,871 fr. proposée par le gouvernement. La 2e section admet la majoration ; la 3e la rejette par 6 voix contre 3 ; la 4e l'adopte ; 4 membres de la 5e section l'admettent, 2 la refusent ; dans la 6e il y a unanimité pour le rejet.

Nous pensons qu'il est inutile de reproduire ici les arguments qu'on a fait valoir pour ou contre cette majoration et celle proposée au *litt.* C. Les questions qui se rattachent au subside accordé par le gouvernement aux conservatoires de Bruxelles et de Liége ont été, à plusieurs reprises, débattues à la Chambre. Les mêmes idées ont été exprimées, les mêmes convictions se sont conservées de part et d'autre. Trois membres de la section ont voté en faveur de la majoration demandée ; trois se sont prononcées contre.

Litt. C. — *Conservatoire de musique de Liége.* . . . . . fr. 12,000 00

La majoration proposée est de 2,000 fr. Elle est rejetée par la 1re section ; adoptée par 2e section ; rejetée dans la 3e par 6 voix contre 3 ; admise par la 4e ; dans la 5e, admise par 4 voix contre 2, et rejetée par la 6e section.

Dans la section centrale, les opinions ont été partagées de la même manière que pour la majoration proposée au *litt.* B.

Litt. D. — *Académie royale des beaux-arts d'Anvers : — Subside annuel* . . . . . fr. 25,000 00

Subside extraordinaire pour l'agrandissement des locaux ($\frac{2}{5}$) fr. 6,000 00

La 1re section trouve que la nécessité de la majoration n'est pas assez bien établie. La 2e section, la 4e et la 5e adoptent la majoration. La 3e et la 6e admettent la majoration de fr. 6,000 ; pour le surplus, elles le rejettent, à moins que la nécessité n'en soit ultérieurement démontrée.

Litt. E. — *Académies et écoles des beaux-arts autres que l'académie d'Anvers* . . . . . fr. 25,000 00

Même vote de la part des sections que pour le *litt.* qui précède.

Litt. F. — *Pensions instituées en faveur des lauréats, par arrêté royal du* 13 *avril* 1817 . . . . . fr. 5,000 00

Encore même vote.

La majoration de fr. 19,000 semble, d'après la rédaction du budget, commune au trois *litt.* D E F réunis. La section centrale a demandé des renseignements pour savoir, d'abord, sur quel *litt.* cette majoration porte principalement, ou comment elle se répartit sur les trois *litt.*

Il a été répondu à la section centrale qu'elle porte tout entière sur le *litt.* D. et que, de plus, on a encore distrait du *litt.* E au profit de ce même *litt.* D, une somme de fr. 3,500.

Dans le chiffre de fr. 41,900 alloué au budget de 1841, l'académie d'Anvers figurait pour fr. 8,400.

L'augmentation portée au budget de 1842, est donc de . fr. 16,600 00

Il n'y avait rien au budget de 1841 pour l'agrandissement des locaux de cette académie; au budget de 1842, il y a de ce chef une augmentation de . . . . . fr. 6,000 00

fr. 22,600 00

L'augmentation totale sur l'ensemble des *littera* D E et F aurait donc été de fr. 22,600 au lieu de fr. 19,100, si le gouvernement n'avait diminué de fr. 3,500 le *littera* E.

A ces explications M. le ministre en a ajouté d'autres verbalement, que voici :

La ville d'Anvers possède la plus ancienne académie de peinture du pays. Voulant donner à cette institution tout l'éclat dont elle est susceptible, elle a voté cette année un demi-million de francs pour agrandissement et appropriation des locaux du musée. En regard de ces sacrifices, la ville d'Anvers a prié le gouvernement d'en faire aussi dans l'intérêt d'un établissement qui est destiné à fournir des illustrations au pays. Le gouvernement a promis d'intervenir dans ces travaux jusqu'à concurrence de fr. 30,000 à répartir sur cinq exercices. Delà, la majoration temporaire de fr. 6,000. Plus tard, la ville d'Anvers a compris qu'il fallait organiser sur un grand pied l'enseignement de cette académie; et, supputant que le corps professoral, ainsi réorganisé, coûterait annuellement fr. 50,000, elle a de nouveau réclamé le secours de l'État et le gouvernement a élevé le subside annuel alloué à cette institution, de fr. 8,400 à fr. 25,000.

La section centrale comprend toute l'importance de l'académie d'Anvers, elle sait l'heureuse impulsion que, dans ces derniers temps, cette institution a donnée aux arts en Belgique; mais la section centrale se croit obligée de résister à cette propension du gouvernement à contracter, à l'insu de la législature, des engagements avec lesquels on vient ensuite lui forcer la main. En conséquence, tout en accordant la majoration de fr. 6,000 comme subside extraordinaire pour frais d'agrandissement des locaux, elle rejette, à l'unanimité de six mem-

bres, la majoration de fr. 16,600 demandée sur le chiffre du subside annuel, qui ne s'élèvera donc, comme par le passé, qu'à la somme de fr. 8,400. Si le gouvernement pense qu'il y a nécessité, par suite d'engagements pris, d'augmenter ce subside annuel de fr. 8,400, la section centrale est d'avis que cela se fasse par un projet de loi spécial. Alors la Chambre saura à quoi elle veut s'engager pour l'avenir ; ce sera aussi plus régulier, car, à l'occasion du budget, il convient de ne discuter que les dépenses annuelles.

Relativement au *litt.* E, sur lequelle gouvernement voulait prendre fr. 3,500 pour grossir encore le chiffre du subside annuel accordé à l'académie d'Anvers, la section centrale pense qu'il faut lui restituer ce qu'on voulait en distraire, et le reporter à fr. 28,500, somme à laquelle il montait les années précédentes. Cette proposition de la section centrale n'a pas besoin de justification : les académies autres que celle d'Anvers opèrent aussi du bien et entretiennent le goût des arts qui est le patrimoine de tous les Belges.

Le *litt.* F n'ayant donné lieu à aucune modification de la part du gouvernement, est adopté par la section centrale.

Litt. G. — *École de gravure de Bruxelles* . . . . . fr. 20,000 00

Adopté sans observations.

Litt. H. — *Musée d'armes, d'armures et d'antiquités* . . fr. 10,000 00

A l'exemple de toutes les sections, la section centrale adopte ce chiffre. L'annexe *M* offre le tableau de dépenses faites sur ce crédit pendant l'exercice actuel, ce tableau ayant été demandé par la 1re section.

Art. 3. — *Exposition triennale des beaux-arts à Bruxelles.* fr. 20,000 00

Ce crédit extraordinaire est adopté par les cinq premières sections et rejeté par la 6e. Cette section est d'avis que la ville de Bruxelles ne doit pas être privilégiée dans cette circonstance, lorsque les villes de Gand et d'Anvers, qui partagent avec la capitale les honneurs et les bénéfices des expositions annuelles de tableaux, ne demandent, de ce chef, aucun subside à l'État.

La 5e section propose qu'à dater de l'exposition qui doit avoir lieu à Bruxelles cette année, ces expositions des beaux-arts soient quinquennales. Il n'est que trop vrai, que beaucoup de personnes éclairées et fort compétentes en cette matière regardent ces expositions si fréquentes comme nuisibles aux artistes et surtout à l'art considéré en lui-même. Cependant, cette opinion n'ayant pas encore prévalu dans tous les esprits, la section n'ose pas prendre sur elle de proposer une mesure dont elle ne peut calculer toute la portée, tous les résultats.

Quant à l'allocation de fr. 24,000, la section centrale paraissait d'abord déterminée à la refuser, d'après l'assertion de la 6e section que nous venons de rapporter. Mais les explications fournies par le gouvernement et que nous reproduisons ici, ont changé complétement la décision de la section centrale.

Les villes d'Anvers et de Gand ont reçu des subsides pour leurs expositions.

Il y a un an, Anvers a reçu fr. 6,000, et à la ville de Gand, il a été donné, pour son exposition de 1841, un subside de fr. 3,000. Ensuite, les expositions qui ont lieu alternativement dans ces trois principales villes de la Belgique ne présentent pas le même caractère. Dans la capitale seule, les expositions triennales des objets d'art sont *nationales;* là seulement elles ont lieu par un arrêté royal; elles seules ont un réglement organique officiel. Les expositions d'Anvers et de Gand ne sont, comme s'exprime le gouvernement dans sa note, que des expositions communales; elles sont organisées par des sociétés que le gouvernement se borne à encourager. Relativement à leur importance, il est notoire que l'exposition de Bruxelles l'emporte considérablement aujourd'hui sur celles d'Anvers et de Gand, tant par le nombre que par la valeur des toiles dues au pinceau d'artistes belges et étrangers. Ce n'est qu'à Bruxelles qu'il est possible d'apprécier l'ensemble de l'école belge et de la comparer utilement avec les écoles rivales des pays voisins.

Pour ces motifs, la section centrale, à l'unanimité, alloue le chiffre de fr. 20,000. Cependant, afin que cette somme, destinée principalement à des encouragements et à des achats, ne soit point absorbée par les frais d'appropriation des locaux, de placement des tableaux et de surveillance du salon, la section centrale engage le gouvernement à faire entrer dans les caisses de l'État, pour servir à couvrir ces frais, tout le produit de la vente des cartes d'entrée, et du catalogue. De cette manière ne se réproduira plus l'anomalie qu'a présentée, sous ce rapport, l'exposition de l'industrie nationale.

ART. 4.—*Monuments de la place des Martyrs* . . . . fr. 12,000 00

Adopté par toutes les sections. Quoiqu'il soit réduit de fr. 13,000, ce chiffre n'est alloué par la section centrale qu'à condition que ce soit décidément le dernier.

ART. 5.— *Monuments à élever aux grands hommes de la Belgique, soit aux frais de l'État, soit par des provinces, des communes ou des sociétés avec des subsides de l'État* . . . . . fr. 50,000 00

Deux membres de la 1re section rejettent l'allocation; un membre l'adopte, trois s'abstiennent. La 2e section, la 3e, la 5e et la 6e ajournent l'allocation à des temps meilleurs. La 4e l'adopte.

La section centrale approuve hautement l'idée d'élever des monuments aux grands hommes de la Belgique; elle apprécie le sentiment vraiment national qui l'a inspirée, sentiment qu'elle se fait gloire de partager. Cependant, la nécessité de limiter nos dépenses domine actuellement tous les esprits: et, à regret sans doute, la section centrale se croit obligée d'ajourner, pour le moment, l'exécution d'un projet qui a, du reste, toutes ses sympathies.

ART. 6. — *Litt.* A. — *Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments* . . . . . fr. 30,000 00

Adopté, sans observations, par toutes les sections. La 3e désire un état con-

statant la distribution de ces subsides, pendant l'exercice actuel. (*Voir* l'annexe N).

Elle propose, en outre, de diviser l'art. 6 en deux articles distincts.

La section centrale ne voit pas la nécessité, ni même l'utilité de cette division, à l'appui de laquelle on ne peut invoquer que des considérations applicables à tous les articles du budget qui sont subdivisés en divers *litt.* En conséquence, elle ne croit pas devoir s'arrêter à la proposition de la 3e section. Du reste, elle adopte le chiffre pétitionné.

Litt. B. — *Commission royale des monuments.* . . . . . fr. 6,000 00

Adopté.

CHAPITRE XVIII.

ARTICLE UNIQUE. — *Dépenses imprévues* . . . . . fr. 20,000 00

Adopté. Mais, par suite du transfert de fr. 2,000 détachés de ce chiffre, à l'art. 4 du chap. Ier, l'allocation pour dépenses imprévues ne monte plus qu'à fr. 18,000.

Le rapporteur,
P. DE DECKER.

Le président,
DE BEHR.

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	CHAPITRE Ier.			
	Administration centrale. (Personnel.)			
1	Traitement du ministre	21,000 00	»	
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service	133,450 00	»	
	Matériel.			
3	Fournitures de bureaux, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	24,000 00	»	180,450 00
	Frais de déplacement.			
4	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.	2,000 00	»	
	CHAPITRE II.			
	Pensions, secours et statistique générale.			
1	Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés	8,000 00	»	
2	Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	7,570 80	»	
3	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	7,000 00	»	32,570 80
4	Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale et de la commission centrale	10,000 00	»	
	CHAPITRE III.			
	Frais de l'administration dans les provinces.			
1	Province d'Anvers.	117,477 00	»	
2	— de Brabant	124,275 00	»	
3	— de la Flandre occidentale	130,757 00	»	
4	— de la Flandre orientale	131,948 00	»	
5	— du Hainaut	140,938 00	»	
6	— de Liége.	125,330 00	»	
7	— de Limbourg	102,345 40	»	
8	— de Luxembourg	110,691 00	»	
9	— de Namur	102,568 00	»	
10	Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement	18,500 00	»	1,163,169 40
	Frais de milice.			
11	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siége le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé, en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires . .	53,340 00	»	
	A REPORTER . . . fr.	1,376,190 20	»	1,376,190 20

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

CHAP. ET ARTICLES.	CHIFFRE DES DÉPENSES ORDINAIRES.	CHIFFRE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.	*Observations.*
I.						
1	21,000 00	»	»	»		
2	130,450 00	»	»	3,000 00		
					179,450 00	
3	24,000 00	»	»	»		
4	4,000 00	»	2,000 00 (a)	»		(a) Cette majoration n'est qu'un transfert, demandé par le gouvernement, du chapitre XVIII, *Dépenses imprévues*.
II.						
1	8,000 00	»	»	»		
2	7,570 80	»	»	»		
					32,570 80	
3	7,000 00	»	»	»		
4	10,000 00	»	»	»		
III.						
1	117,477 00	»	»	»		
2	124,275 00	»	»	»		
3	130,757 00	»	»	»		
4	131,948 00	»	»	»		
5	140,938 00	»	»	»		
6	125,330 00	»	»	»		
7	102,345 40	»	»	»		
8	110,691 00	»	» (b)	»		
9	104,263 00	»	1,695 00	»		(b) La demande de cette majoration a été faite postérieurement à la présentation du budget; le gouvernement a déclaré s'y rallier.
10	18,500 00	»	»	»	1,164,864 40	
11	58,340 00	»	»	»		
	1,376,885 20	»	3,695 00	3,000 00	1,376,885 20	

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORT . . . fr.	1,376,190 20	»	1,376,190 20
	CHAPITRE IV.			
1	Subsides aux communes, à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux. . .	100,000 00	»	241,902 75
2	Frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux	»	141,902 75	
	CHAPITRE V.			
nig.	Service de santé	45,000 00	»	45,000 00
	CHAPITRE VI.			
	Archives du royaume.			
1	Frais d'administration. (*Personnel.*)	21,350 00	»	48,850 00
2	Id. (*Matériel.*)	2,600 00	»	
3	Frais de publication des inventaires des archives. .	4,000 00	»	
4	Archives de l'État dans les provinces. — Frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées. — Frais de copies de documents concernant l'histoire nationale	15,000 00	»	
5	Frais de classement et de l'inventaire des archives de la secrétairerie d'État allemande	2,400 00	»	
6	Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État	3,500 00	»	
	CHAPITRE VII.			
	Fêtes nationales.			
iq.	Frais de célébration des fêtes nationales	30,000 00	»	30,000 00
	CHAPITRE VIII.			
	Dépenses diverses et extraordinaires.			
	EAUX DE SPA.			
1	Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses	2,220 00	»	22,220 00
2	Frais de réparation des monuments de la commune de Spa	20,000 00	»	
	CHAPITRE IX.			
	Agriculture.			
q.	Encouragements à l'agriculture	555,500 00	»	555,500 00
	A REPORTER . . . fr.	2,177,760 20	141,902 75	2,319,662 95

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

CHAP. ET ARTICLES.	CHIFFRE DES DÉPENSES ORDINAIRES.	CHIFFRE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.	*Observations.*
	1,376,885 20	»	3,695 00	3,000 00	1,376,885 20	
IV.						
1	100,000 00	»	»	»	241,902 75	
2	»	141,902 75	»	»		
V.						
Uniq.	45,000 00	»	»	»	(*a*) 45,000 00	(*a*) Le libellé de cet article est changé, de commun accord avec le gouvernement, de la manière suivante : *Académie royale de médecine et service de santé.*
VI.						
1	21,350 00	»	»	»	48,850 00	
2	2,600 00	»	»	»		
3	4,000 00	»	»	»		
4	15,000 00	»	»	»		
5	»	2,400 00		»		
6	3,500 00	»	»	»		
VII.						
Uniq.	30,000 00	»	»	»	30,000 00	
VIII.						
1	2,220 00	»	»	»	32,220 00	
2	20,000 00	» (*b*)	»	»		(*b*) Cet art. 3 est un article nouveau, introduit par la section centrale, sous ce libellé : *Subside unique pour la reconstruction de la caserne de gendarmerie, à Maeseyck.*
3	»	10,000 00	10,000 00	»		
IX.						
Uniq.	555,500 00	»	»	»	555,500 00	
	2,176,055 20	154,302 75	13,695 00	3,000 00	2,330,357 95	

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORT . . . fr.	2,177,760 20	141,902 75	2,319,662 95
	CHPITRE X.			
	Milice.			
Uniq.	Frais d'impression des listes alphabétiques (modèles *G* et *I*) pour l'inscription des miliciens (art. 50 de la loi du 8 janvier 1817)	1,600 00	»	1,600 00
	CHAPITRE XI.			
	Garde civique.			
Uniq	Frais de voyages de l'inspecteur-général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent ; frais de bureaux de l'état-major.— Achats, réparations et entretien des armes et équipements de la garde civique	20,000 00	»	20,000 00
	CHAPITRE XII.			
	Récompenses honorifiques et pécuniaires.			
Uniq.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage	10,000 00	»	10,000 00
	CHAPITRE XIII.			
	Dotation de la Légion d'Honneur.			
Uniq.	Dotation en faveur de légionnaires et veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de 100 fr. par personne aux décorés de la croix de fer, qui sont dans le besoin, ou qui n'ont ni autre pension, ni traitement quelconque . . .	60,000 00	»	60,000 00
	CHAPITRE XIV.			
	Commerce.			
1	Encouragements divers pour le soutien et le développement du commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique commerciale et industrielle	162,500 00	»	307,500 00
2	Établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis	400,000 00	»	
3	Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe	100,000 00	»	
4	Primes pour constructions de navires	65,000 00	»	
5	Pêche nationale	80,000 00	»	
	A REPORTER . . . fr.	3,076,860 20	141,902 75	3,218,762 95

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

CHAP. ET ARTICLES.	CHIFFRE DES DÉPENSES ORDINAIRES.	CHIFFRE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.	*Observations.*
X.	2,176,055 20	154,302 75	13,695 00	3,000 00	2,330,357 95	
Uniq.	1,600 00	»	»	»	1,600 00	
XI.						
Uniq.	20,000 00	»	»	»	20,000 00	
XII.						
Uniq.	10,000 00	»	»	»	10,000 00	
XIII.						
Uniq.	60,000 00	»	»	»	60,000 00	
XIV.						
1	(a) 162,500 00	»	»	»		
2	400,000 00	»	»	»		
3	»	»	»	100,000 00	707,500 00	
4	65,000 00	»	»	»		
5	80,000 00	»	»	»		
	2,975,155 20	154,302 75	13,695 00	103,000 00	3,129,457 95	

(a) La section centrale propose une diminution sur les fr. 12,500 du *litt.* E de cet article; mais, comme il y a eu partage de voix sur le chiffre de la réduction, elle croit devoir conserver ici celui porté par le gouvernement.

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIR'	TOTAL.
	Report . . . fr.	3,076,860 20	141,902 75	3,218,762 95
	CHAPITRE XV.			
	INDUSTRIE.			
	Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.			
1	Encouragements à l'industrie	77,000 00	»	
2	Musée des arts et de l'industrie nationale . . .	40,000 00	»	
3	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janv. 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits des brevets, et tous frais d'administration et de délivrance des brevets (*Personnel et Matériel*)	33,000 00	»	150,000 00
	CHAPITRE XVI.			
	INSTRUCTION PUBLIQUE.			
	Enseignement supérieur.			
1	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État. — Bourses. — Médailles et subsides pour le matériel.	606,800 00		
2	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques	79,100 00	»	
	Enseignement moyen.			
3	Frais d'inspection des athénées et colléges . . .	7,300 00	»	
4	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel (écoles de Gand et de Verviers), autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage	143,500 00	»	1,196,700 00
5	Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et colléges.	5,000 00	»	
	Enseignement primaire.			
6	Traitements des instituteurs dans les neuf provinces. — Encouragements, subsides et secours . . .	335,000 00	»	
7	Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aveugles	20,000 00	»	
	CHAPITRE XVII.			
1	Lettres et sciences	181,000 00	»	
2	Beaux-arts	192,000 00	6,000 00	
3	Exposition triennale des beaux-arts à Bruxelles. .	»	20,000 00	
4	Monument de la place des Martyrs	»	12,000 00	
5	Monuments à élever aux grands hommes de la Belgique, soit aux frais de l'État seul, soit par des provinces, des communes, ou des sociétés, avec des subsides de l'Etat.	50,000 00	»	497,000 00
6	Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments, et commission royale des monuments. .	36,000 00	»	
	CHAPITRE XVIII.			
Uniq.	Dépenses imprévues	20,000 00	»	20,000 00
	Totaux . . . fr.	4,902,560 20	179,902 75	5,082,462 95

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

CHAP. ET ARTICLES.	CHIFFRE DES DÉPENSES ORDINAIRES.	CHIFFRE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.	*Observations.*
	2,975,155 20	154,302 75	13,695 00	103,000 00	3,129,457 95	
XV.						
1	117,000 00	»	40,000 00 (*a*)	»		(*a*) Cette majoration sur le *litt.* relatif à l'industrie linière a été proposée par le gouvernement dans une note adressée à la section centrale.
2	40,000 00	»	»	»		
					190,000 00	
3	33,000 00	»	»	»		
XVI.						
1	606,800 00	»	»	»		
2	79,100 00	»	»	»		
3	7,300 00	»	»	»		
4	141,500 00	»	»	2,000 00	1,194,700 00	
5	»	5,000 00	»	»		
6	(*b*) 260,000 00	»	»	»		(*b*) On a vu, dans le rapport, que la sect[n] centrale propose une division de l'art. 6 en deux articles, le 1[er] de.....fr. 260,000 le 2[e] de..... 75,000 Ensemble... 335,000
7	75,000 00	»	»	»		
8	(*c*) 20,000 00	»	»	»		(*c*) Cet art. 8 répond donc à l'art. 7 des propositions du gouvernement.
XVII.						
1	174,000 00	»	»	7,000 00		
2	173,029 00	6,000 00	»	18,971 00		
3	»	20,000 00	»	» (*d*)		(*d*) Cette réduction provient d'abord du refus de majorer de fr. 5,871 fr. les *litt.* concernant les deux conservatoires. Ensuite, le subside annuel proposé p[r] l'académie d'Anvers, a été réduit de 25,000 à 8,400 fr.; sur cette réduct[n] de 16,000 fr., 3,500 ont été restitués aux autres académies; reste donc.....fr. 13,100 5,871 18,971
4	»	12,000 00	»	»		
					421,029 00	
5	»	»	»	50,000 00		
6	36,000 00	»	»	»		
XVIII.						
Uniq.	18,000 00	»	»	2,000 00	18,000 00	
	4,755,884 20	197,302 75	53,695 00	182,971 00	4,953,186 95	

ANNEXES.

Annexe A.

État approximatif des dépenses de l'école vétérinaire et d'agriculture de l'État pendant l'année 1841.

Toutes les dépenses n'étant encore ni faites ni connues, ces calculs ne peuvent être tout-à-fait exacts.

Traitement du directeur, des professeurs et employés.	fr.	50,874 98
Frais des cours, opérations d'anatomie, achats de livres et d'ustensiles, etc.		20,000 00
Frais de nourriture et d'entretien des élèves.		33,203 00
Frais de construction, d'appropriation et de réparations aux bâtiments		16,659 19
Location de locaux et terrains.		4,900 00
Subsides des élèves nécessiteux		2,350 00
Traitement des palefreniers et domestiques; et salaire des ouvriers de toute nature.		8,500 00
Objets divers.		4,868 52
Total. . .	fr.	141,355 69

Le reste de l'allocation est destiné aux dépenses d'une ferme expérimentale pour les leçons pratiques des cours d'agriculture que le gouvernement vient d'annexer à l'école vétérinaire comme un complément indispensable.

Annexe B.

NOMS.	QUALITÉ.	TRAITEMENT ANNUEL.	TEMPS POUR LEQUEL LE TRAITEMENT EST CALCULÉ.	QUITTANCES DES PARTIES PRENANTES.	*Observations.*
Froidmont....	Professeur de chimie.	4,000	12 mars 1835.		Par arrêté royal en date du 19 avril 1841, toutes ces nominations ont été rendues définitives, mais aucun changement n'a été apporté dans la position d'aucun de ces messieurs, par rapport au traitem^{t}. Il est vrai que le traitem^{t} de MM. Gaudy, Brogniez et Scheidweiler a été augmenté de 500 fr. Mais cette augmentation a eu pour but d'économiser le loyer de plusieurs maisons que l'école avait louées pour le logement de ces professeurs. Ce loyer montait à la somme de 4,000 fr. annuellement. En allouant à ces messieurs 500 fr. d'indemnité, l'administration a donc fait une économie de 2,500 fr., que réclament les besoins d'autres services.
Wesmael.....	Professeur de zoologie.	2,400	31 octob. 1836.		
Gaudy.....	Profess^{r} de pharmacie et des haras, inspecteur des études.	4,500	12 mars 1835.		
Dolwart.....	Professeur de pathologie.	4,000	12 mars 1835.		
Brogniez.....	Professeur de médecine opératoire.	4,500	12 mars 1835.		
Verhegen.....	Professeur de médecine légale, etc.	3,000	12 mars 1835.	Depuis la discuss^{n} du dernier budget, aucune augmentation ni mutation n'a eu lieu parmi le corps professoral.	
Graux.....	Professeur d'anatomie générale et de physiologie.	4,000	12 mars 1835.		
Scheidweiler..	Professeur de botanique.	3,000	31 octob. 1836.		
Thiernesse....	Professeur d'anatomie descriptive.	2,500	11 mars 1840		
Heger.....	Professeur de mathématiques.	1,500	31 octob. 1836.		
Becq.....	Profess^{r} de grammaire française.	1,500	30 janvier 1839.		
Bellanger.....	Professeur d'équitation.	1,500	1er sept. 1838.		
	Total.....	33,900			

ANNEXE C.

AMÉLIORATION DE LA RACE DES CHEVAUX.

Emploi de la somme allouée au budget de 1841.

1° Haras de l'État.		
Frais de route et traitement de l'inspecteur général des haras et des employés du haras. . . . . fr.	16,738 30	
Frais des stations d'étalons dans les provinces. . . .	26,251 85	
Loyer des locaux et des prairies des haras de l'État. .	7,336 63	
Traitement des palefreniers, nourriture des étalons, objets de harnachement et de pansement, matériel, entretien des locaux du haras, etc.	49,176 32	99,503 10
2° Achat de 14 étalons.		105,575 00
3° Encouragements divers.		
Subside à la société d'encouragement pour l'élève du cheval dans le Hainaut.	2,200 00	
Subside à id. id. dans les Flandres. . .	5;000 00	
Subside à id. id. dans le Luxembourg. .	500 00	
Subside pour les courses des chevaux de Spa. . . .	1,000 00	
Souscription à la société d'encouragement pour l'élève du cheval en Belgique	500 00	
Souscription à la société des courses de Bruxelles. .	500 00	
Subside pour primes à la foire de poulains à Tervueren.	600 00	10,300 00
4° Courses de chevaux instituées par le gouvernement.		20,000 00
Total. . . fr.		235,378 10

Annexe D.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE BRUXELLES.

BUDGET ORDINAIRE.

DÉPENSES.

Intérêts du prix d'acquisition d'un terrain à M. Hayez. . . . fr.		1,814 05
Intérêt de 400 actions de 500 fl. au capital de fr. 423,280 à 4½ p. %.		19,048 14
Entretien et exploitation (suivant état détaillé).		28,258 00
Total. . .		49,102 19

RECETTES.

Subside du gouvernement. . . . . fr.	24,000 00	
Subside de la ville.	12,698 40	
Produits divers.	2,500 00	
Bénéfices éventuels du commerce des plantes. . . .	9,921 79	
		49,148 40
Balance. . . . fr.		78 21

Au moyen donc du subside de fr. 24,000, la société pourra maintenir l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses ordinaires et ne paiera à ses actionnaires qu'un intérêt de 4 ½ p. %, ce qui ne peut certes pas être regardé comme un trop grand avantage, puisqu'ils ont abandonné le bénéfice certain de doubler leur capital en prononçant la dissolution de la société.

Voici maintenant l'emploi qu'elle se propose de faire du produit des terrains déjà vendus et de celui qu'elle se propose de vendre encore.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Emprunts et intérêts.

1° Intérêts d'actions arriérés dus à divers. . . . . fr.	714 18
2° Quatre années d'intérêt dues aux actionnaires au 1er juillet 1841.	77,177 00
3° Dette flottante à rembourser.	4,000 00

Constructions et réparations.

1° Système d'élévation des eaux d'arrosement, de chauffage, placement d'une machine à feu.	10,000 00
2° Établissement d'un grand réservoir d'eau.	5,000 00
3° Modification et complément d'un système de chauffage. . . .	6,000 00
4° Réparations urgentes aux bâtiments des serres.	5,000 00
5° Construction des clôtures, du côté de la rue Royale extérieure, avec pavage d'une partie de la rue et vers la station et les maisons de la rue nouvelle qui bordent le jardin au Nord-Ouest.	70,000 00
Total. . . . . fr.	177,891 18

Report.	fr.	177,891 18

PRODUITS EXTRAORDINAIRES.

La société a cédé à l'État par une première vente 16 ares 96c. 12 pour	32,000 00	
Par une vente supplémentaire 8 ares 70c	22,000 00	
Il reste disponible jusqu'à la ligne A B une surface de terrain de 67 ares ou 83,094 pieds, qu'on peut évaluer à fr. 2 le pied, soit	176,188 00	
Ensemble.		230,188 00
Balance en faveur de l'établissement.		52,296 82

La somme qui pourra résulter de cette balance ne serait réalisée par la vente des terrains que dans le cas de dépenses extraordinaires et imprévues, auxquelles la société ne pourrait faire face avec ses revenus ordinaires.

C'est par mesure de prudence que la société a voulu se réserver la faculté d'aliéner ce terrain jusqu'à ligne A B, et de lui donner assez d'étendue pour que son produit excédât le montant rigoureusement exact des dettes et besoins actuels. Le jardin, ainsi limité, aura encore une étendue de quatre hectares et demi, et conservera la presque totalité de l'étang qui lui est indispensable.

La société, en prenant cette décision, a été mue par des considérations qui paraissent péremptoires. Elle n'a pas voulu qu'en cas d'événements extraordinaires, tels que grêle ou autres désastres, la destruction de toitures, vitrages et plantes, elle pût se trouver dans l'obligation d'appliquer à des réparations d'urgence les sommes consacrées aux intérêts annuels et aux dépenses ordinaires. En effet, dans ce cas, la société, liée envers le gouvernement et ne pouvant plus disposer de nouvelles ressources, eût été encore obligée de retomber dans le système ruineux des emprunts, et par suite dans la même position qu'aujourd'hui. Il a paru juste que, en raison des sacrifices que font les actionnaires de la société, le paiement de leurs intérêts leur fût assuré et qu'ils n'aient pas encore à craindre d'avoir engagé des capitaux morts dans une société dont la dissolution leur eût, au contraire, donné de grands bénéfices.

Il résulte donc des détails ci-dessus qu'au moyen des arrangements conclus avec le gouvernement :

1° La société pourra améliorer l'établissement de manière à ce qu'il puisse produire les recettes portées au budget ordinaire, et achever les constructions et réparations indispensables.

2° Elle pourra faire face à toutes ses dépenses ordinaires, et payer toutes ses dettes.

3° Que les actionnaires sont assurés de jouir d'un intérêt de 4 $\frac{1}{2}$ p. % de leur capital, sans aucun espoir d'augmentation d'intérêt ni de dividende.

ANNEXE E.

GARANCE.

Une somme de fr. 3,105-91 a été imputée au budget de 1841, pour primes pour la culture de garance.

Cette prime est calculée à fr. 100 par hectare.

Le gouvernement a en outre promis un subside de fr. 3 à 4,000 pour l'établissement d'un séchoir de racines de garance à Maria-Kerke, et il est en négociation pour l'établissement d'un séchoir semblable dans la commune de St-Laurent (Flandre orientale).

Toutes les déclarations pour la culture de la garance de cette année ne sont pas encore rentrées.

Les primes seront imputées sur le budget de 1842.

ANNEXE F.

GARDE CIVIQUE.

La somme dépensée jusqu'à présent pour cet objet sur l'exercice de 1841, s'élève à fr. 9,102-24 ; l'état détaillé de cette dépense se trouve ci-joint.

Il est à remarquer qu'on n'a encore presque rien liquidé pour la réparation des armes de la garde civique qui se trouvent dans les magasins cantonnaux, et pour la rentrée de celles qui se trouvaient entre les mains des gardes et dans les maisons communales.

La rentrée des armes a été ordonnée vers le mois de juin ; elle est en pleine exécution et, nonobstant les difficultés que l'on rencontre de la part des administrations locales qui veulent s'approprier les armes, l'on pense que cette rentrée sera entièrement terminée dans quelques mois.

Le crédit alloué au budget de 1841 sera absorbé par les frais de transport des objets d'armement et d'équipement, qui seront versés dans les magasins de l'État, et par la réparation de ces objets dans les villes où la garde est organisée, conformément à la loi de 1835.

Dépenses de la garde civique au 30 novembre 1841.

Traitements des employés de l'état-major général de la garde civique pour le mois de janvier. . . . . fr.	649	99
Id. pour le mois de février.	649	99
Id. pour le mois de mars.	649	99
A la femme Blondel, journées de travail, 1er trimestre	63	49
A l'état-major :		
Traitements des employés, etc., pour le mois d'avril.	649	99
Id. pour le mois de mai.	649	99
Id. pour le mois de juin.	649	90
Id. pour le mois de juillet.	649	99
A la femme Blondel, pour le 2e trimestre.	63	49
Traitements des employés pour le mois d'août.	649	99
Id. pour le mois de septembre.	649	99
Id. pour le mois d'octobre.	649	99
A la femme Blondel, pour le troisième trimestre.	63	49
Au sieur Bauzin, pour fourniture de houille pour l'état-major général. .	207	11
A reporter . . . . fr.	6,897	39

Report.	fr.	6,897 39
Réparations des armes de la garde civique du canton d'Uccle. . . .		434 22
Fourniture de 100 exemplaires du *Manuel d'armement pour la garde civique*		200 00
Réparations des armes du canton de Louvain.		105 00
Id. de la ville de Bruxelles.		717 60
Id. id.		78 95
Id. des caisses des tambours id.		10 00
Traitements des employés de l'état-major général pour le mois de novembre		649 99
Total. . . .	fr.	9,093 15

ANNEXE G.

EXERCICE DE 1841.

CHAPITRE XIV. — *Commerce et industrie.*

CHAP. ET ARTICLES.	LIBELLÉ DES ARTICLES.	SOMMES LIQUIDÉES.	SOMMES RESTANT A LIQUIDER.	TOTAL.	*Observations.*
XIV.	**COMMERCE.**				(*a*) Un crédit très considérable (fr. 150,000) avait été alloué au budget de 1840. Jusqu'ici on a pu subvenir à toutes dépenses, au moyen de ce crédit, et celui de 1841 (fr. 65,000) est resté intact. On se propose de demander le transfert de celui-ci à l'art. 1er. —La note du 29 novembre dernier de la division du commerce, remise à la section centrale, a permis d'apprécier l'insuffisance du crédit alloué à cet article, notamment pour subvenir à la réalisation de la garantie accordée par le gouvernement, pour l'exportation des produits de l'industrie cotonnière. Ce transfert permettra de subvenir à cette insuffisance.
	Statistique commerciale. . .	48,500 61			
1	Encouragements divers pour le soutien du commerce . . .	41,030 88	30,778 51	130,000 00	
	Ecoles de navigation	9,690 00			
2	Etablissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les Etats-Unis . .	25,124 80	374,875 20	400,000 00	
3	Primes pour construction de navires (*a*)	»	»	65,000 00	
4	Pêche nationale	7,984 84	72,015 16	80,000 00	
		132,331 13	477,668 87	675,000 00	
	INDUSTRIE.				(*b*) Dans ce chiffre sont comprises une somme de fr. 41,281-38, en faveur de l'industrie linière, et une somme de fr. 10,775 distribuée pour l'établissemt d'ateliers d'apprentissage.
1	Encouragements divers pour le soutien de l'industrie . .	40,960 93	49,039 07	90,000 (*b*) 00	
	Frais de l'exposition des produits de l'industrie nationale.	83,390 67	16,609 33	100,000 (*c*) 00	(*c*) Ce crédit présentera un déficit de fr. 19,000 environ que l'on se propose de couvrir au moyen d'un crédit supplémentaire à demander à la législature.
5	Musée des arts et de l'industrie	24,510 52	15,489 48	40,000 00	
6	Brevets d'invention	16,200 93	7,799 07	24,000 00	
		165,063 05	88,936 95	254,000 00	

EXERCICE 1841. —	Division du commerce	675,000 00	
	Division de l'industrie.	254,000 00	
	Ensemble		929,000 00
EXERCICE 1842. —	Division du commerce.	807,500 00	
	Division de l'industrie.	150,000 00	
	Ensemble		957,500 00
	En plus en 1842.		28,500 00

EXERCICE DE 1842.

CHAPITRE XIV. — *Encouragements divers pour le soutien et le développement du commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique commerciale et industrielle.*

CHAP. ET ARTICLES.	LIBELLÉ DES ARTICLES.	ALLOCATIONS AU BUDGET.	*Observations.*
XIV.			
	A. École de navigation	16,000	
	B. Chambres de commerce	12,000	
1	*C.* Frais de rédaction et de publication de la statistique commerciale et industrielle	52,000	
	D. Portion imputable sur l'exercice de 1842, etc. . . .	70,000	
	E. Frais divers	12,500	
2	Établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis	400,000	
3	Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe.	100,000	
4	Primes pour construction de navires.	65,000	
5	Pêche nationale	80,000	
		807,500	

CHAPITRE XV. — *Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie. — Encouragements à l'industrie.*

XV.	*A.* Achat de machines et de métiers perfectionnés, essais, voyages et missions à l'étranger; frais d'expertise de machines introduites dans le pays, en franchise provisoire des droits; frais d'inspection pour les établissements dangereux	30,000	
1	*B.* Frais d'enquêtes industrielles; impressions des travaux des commissions	22,000	
	C. Subside en faveur de l'industrie linière	10,000	
	D. Subside à des écoles d'art et ateliers d'apprentissage . .	15,000	
2	Musée des arts et de l'industrie nationale	40,000	
3	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits de brevets, et tous frais d'administration et de délivrance des brevets. (Personnel et matériel.)	33,000	
		150,000	

ANNEXE II.

ÉCOLES DE NAVIGATION.

1° Dépenses fixes :

Anvers.

Un professeur au traitement de.	fr.	1,800 00
Le secrétaire du conseil d'administration.		400 00
Le gardien de l'école		120 00
Indemnité allouée annuellement au jury d'examen.		400 00

Nieuport.

Un professeur au traitement de.		300 00

Ostende.

Un professeur au traitement de.		3,000 00
Un professeur adjoint.		1,500 00
Un secrétaire du conseil d'administration		800 00
Indemnité allouée annuellement au jury d'examen.		600 00
		8,920 00
2° Subside annuel à l'école d'Anvers pour subvenir aux frais de chauffage et d'éclairage		500 00
3° Bourses d'études		5,600 00
Total. . . .	fr.	15,020 00

Annexe I.

INDUSTRIE LINIÈRE.

Bruges, le 4 août 1841.

Monsieur le Ministre,

Le sort de l'ancienne industrie linière, auquel est attaché celui d'une nombreuse population, continue à exciter de nombreuses sympathies. L'année dernière le conseil provincial a voté un subside de fr. 10,000, et le gouvernement a, de son côté, alloué une somme de fr. 30,000. Ces fonds ont reçu la destination concertée avec votre département. Les comités cantonnaux de Bruges et de Courtray se sont adressés au conseil, pendant la dernière session, à l'effet de solliciter de nouveaux subsides. La 2e commission, à qui ces demandes ont été envoyées, a pris en considération que l'ancienne industrie linière a, de temps immémorial, fait le bonheur des Flandres en contribuant puissamment à la prospérité de ces belles provinces; que c'est encore elle qui occupe le plus grand nombre de bras et procure des moyens d'existence à une immense population; qu'en attendant que le gouvernement prenne des mesures efficaces pour faire sortir cette industrie de l'état précaire où elle se trouve, il est de la plus grande urgence de venir à son secours par tous les moyens au pouvoir de la province; que cette industrie est toujours dans l'état le plus affligeant; qu'elle est même plus souffrante qu'en 1840, la France ayant, par des droits additionnels à l'entrée de nos fils et de nos toiles, augmenté encore les nombreuses entraves contre lesquelles elle avait déjà à lutter; que, d'un autre côté, il résulte des pétitions des comités cantonnaux et notamment de celle du comité de l'arrondissement de Courtrai, que les subsides que la province et le gouvernement ont accordés, ont produit le résultat le plus satisfaisant; attendu qu'avec ces faibles secours on est parvenu, dans cet arrondissement, à organiser trente-deux comités ruraux qui ont acheté du lin, l'ont fait filer et tisser, et par ce moyen ont procuré du travail à plus de cinquante mille individus désœuvrés; que de plus l'initiative du subside que la province a accordé à l'industrie linière, a engagé le gouvernement à en allouer aussi un de son côté, et qu'il est à espérer que, convaincu de l'usage salutaire qu'on en a fait, le gouvernement *se décidera d'accorder cette année un subside plus considérable.*

Les considérations qui précèdent ont amené la commission à terminer son rapport par les conclusions suivantes : 1° De mettre de nouveau à la disposition de la députation permanente, sur les fonds provinciaux, une somme de dix mille francs, *pour être répartie par elle entre les divers comités cantonnaux* de la province, d'après leur importance et leurs besoins, afin d'être distribuée par ces comités en secours à l'ancienne industrie d'après le mode suivi l'année dernière, ou tout autre qu'elle jugerait plus convenable;

2° D'inviter la députation à faire de nouveau tous ses efforts près du gouvernement pour l'engager d'accélérer le plus possible la proposition et l'adoption de mesures

décisives et efficaces pour sauver et faire sortir l'ancienne industrie linière de l'état de malaise et de décadence où elle se trouve.

Ces conclusions ont été adoptées par l'assemblée.

Il suffira, Monsieur le Ministre, d'avoir fixé votre attention sur les considérations et les demandes qui précèdent, pour être persuadé que votre haute sollicitude sera vouée à un objet qui intéresse immensément la population ouvrière des Flandres. Je me bornerai donc, Monsieur le Ministre, à me joindre à la députation permanente pour vous prier d'une manière toute spéciale de satisfaire aux vœux manifestés par le conseil.

Le membre de la députation permanente chargé des fonctions de gouverneur,
PECSTEEN DE LAMPREEL.

Bruges, le 14 août 1841.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre dépêche du 17 juillet dernier, 4e division, n° 666, vous m'avez fait l'honneur de m'informer que vous adoptiez les vues de la députation permanente du conseil provincial, dont je vous ai donné connaissance par ma lettre du 29 juin précédent, cotée comme en marge, mais que n'ayant plus de fonds disponibles au budget de votre département pour l'exercice courant, vous désiriez que des propositions fussent faites au conseil provincial pour que les primes à accorder aux tisserands aux fins de perfectionner leurs métiers pussent être payées sur la caisse provinciale.

Ces propositions ont dû rester sans suite, étant arrivées après la clôture de la session. Cependant l'assemblée s'est occupée avec sollicitude de l'industrie linière, elle a voté au budget provincial de 1842 une somme de fr. 10,000, égale à celle qu'elle avait allouée l'année précédente, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître par ma lettre du 4 de ce mois, 3e division, n° 12157. Comme la députation ne pourra disposer de ces fonds, que lorsque l'exercice 1842 sera ouvert, elle a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Ministre, l'adoption des mesures suivantes :

1° Que, vu l'impossibilité d'affecter pour le moment quelques fonds à l'introduction du métier anglais perfectionné, il ne soit actuellement envoyé aucun de ces métiers dans notre province, mais que cet envoi soit différé jusque vers le mois de janvier 1842;

2° Que lors des expériences qui vont être faites dans l'atelier d'apprentissage à Gand, on s'applique particulièrement à comparer le métier perfectionné des frères Pareit de Moorseele, avec le métier anglais, et que l'on mette les mêmes soins à comparer entre eux le nouveau *temple* anglais et celui qui fut inventé par le sieur Sabbe de Gulleghem, et perfectionné depuis par le sieur Mortier de Geule ;

3° Que ce ne soit qu'après ces différentes expériences et alors que l'on aura pu avoir reconnu le meilleur système à suivre pour notre fabrication, que le gouvernement fasse construire, soit dans l'établissement du Phœnix à Gand, soit ailleurs, les métiers modèles à soumettre à l'inspection des tisserands de cette province, ce qui aurait également lieu pour le nouveau *temple ;*

4° Qu'aussitôt que huit ou dix de ces métiers auront pu être perfectionnés, vous les mettiez à la disposition de l'autorité provinciale pour en faire le placement,

soit dans un atelier d'apprentissage, sur le point le plus central de la fabrication toilière, soit en dispersant ces métiers dans des ateliers particuliers, sur quatre ou cinq points de la province, où ils pourraient être placés le plus utilement pour le progrès de la fabrication.

Des moyens financiers suffisants sont indispensables pour assurer le paiement des primes en faveur des fabricants qui auraient introduit dans leurs ateliers les changements nécessaires pour travailler d'après le nouveau système, ainsi que pour assurer la bonne exécution de toutes les mesures que la députation croirait devoir prendre pour la prompte introduction du nouveau métier; ce collége sollicite une large part dans le fonds à allouer pour 1842 au budget de votre département. La députation attend de votre bienveillante sollicitude un subside au moins égal à celui alloué l'année dernière à la Flandre occidentale, et qui était de fr. 30,000.

A cette occasion, je dois vous exprimer mes remerciements, Monsieur le Ministre, du haut intérêt que vous manifestez envers la plus importante branche d'industrie de la Flandre.

Le ministre d'État gouverneur,

Signé, C^te^ De Muelenaere.

ANNEXE J.

PREMIER TABLEAU.

LETTRE DE SERVICE	DÉSIGNATION DES DIVERS SERVICES.	SOMMES DÉPENSÉES PENDANT LE DERNIER SERVICE.	SOMMES PROPOSÉES POUR LE PRÉSENT EXERCICE.	SOMMES ALLOUÉES PAR LE MINISTRE.	MOYENNE DES DÉPENSES, ANNÉE COMMUNE DE 1836-1840.
A.	Bibliothèque	6,084 90	10,000 00		10,302 90
B.	Collections des écoles spéciales	2,021 99	3,000 00		3,633 86
C.	Physique	4,500 38	3,000 00		3,041 85
D.	Chimie générale (1,000), chimie industrielle (1,500) et manipulations	2,517 34	2,500 00		2,552 11
E.	Matière médicale (400), pharmacie (700) et médecine légale (100)	534 87	1,200 00		1,224 70
F.	Minéralogie et géologie (1,000), métallurgie et docimasie (500)	2,284 58	1,500 00		1,493 56
G.	Histoire naturelle (zoologie)	1,912 26	2,500 00		3,209 85
H.	Jardin botanique et collections d'anatomie et de physiologie végétale	1,884 26	5,500 00		3,045 70
J.	Amphithéâtre d'anatomie (600) et physiologie expérimentale (400)	998 03	1,000 00		1,277 91
K.	Instruments de chirurgie	1,067 15	1,000 00		1,068 19
L.	Clinique interne (250) et externe (500) et ophthalmologique (250) et pour les prix des concours (600)	1,036 40	1,600 00		1,196 68
L.	Clinique des accouchements	1,112 60	1,200 00		1,249 00
M.	Mobilier	10,079 85	3,000 00		5,154 63
N.	Frais d'entretien et des classes	1,952 61	1,500 00		1,680 70
O.	Chauffage et éclairage	1,994 57	3,000 00		2,674 47
P.	Frais d'administration et d'impression	1,018 21	1,500 00		1,468 81
Q.	Excédant de l'allocation ordinaire de 3,000 fr. pour salaire des ouvriers du Jardin botanique	4,000 00	2,000 00		800 00
	TOTAL fr.	45,000 00	45,000 00		

Fait et proposé à Liége, le 2 août 1841.

L'administrateur-inspecteur de l'université,

D. ARNOULD.

Vu et approuvé le présent projet de répartition du subside de 45,000 fr., affecté aux dépenses matérielles de l'université de Liége, pendant l'année 1841.

Bruxelles, le 15 mai 1841.

Le ministre de l'intérieur,

NOTHOMB.

ANNEXE J.

DEUXIÈME TABLEAU.

LETTRE DE SERVICE.	DÉSIGNATION DES DIVERS SERVICES.	SOMMES DÉPENSÉES PENDANT LE DERNIER EXERCICE.	SOMMES PROPOSÉES POUR LE PRÉSENT EXERCICE.	SOMMES ALLOUÉES PAR LE MINISTRE.
A.	Bibliothèque	10,000	10,000	
B.	Collections des écoles spéciales	1,300	2,000	
C.	Physique	2,200	2,200	
D.	Chimie	2,500	2,500	
E.	Matière médicale	1,000	1,000	
F.	Minéralogie et géologie	1,200	2,000	
G.	Histoire naturelle et anatomie comparée	2,600	2,600	
H.	Jardins botaniques et serres	4,500	5,000	
J.	Amphithéâtre d'anatomie	1,200	1,200	
K.	Instruments de chirurgie et bandages	1,000	1,500	
L.	Cliniques	2,500	2,500	
M.	Mobilier	1,800	1,000	
N.	Frais d'entretien et des classes	5,800	3,600	
O.	Chauffage et éclairage	5,000	5,000	
P.	Frais d'administration, impression	1,200	1,200	
Q.	Médailles	1,200	1,200	
R.	Gymnastique pour les élèves de l'école du génie civil	»	500	
	TOTAL fr.	45,000	45,000	

Gand, le 11 mai 1841.

L'administrateur-inspecteur de l'université de Gand,

J.-B. D'HANE.

Vu et approuvé le présent projet de répartition du subside de 45,000 fr., affecté aux dépenses matérielles de l'université de Gand, pendant l'année 1841.

Bruxelles, le 15 mai 1841.

Le ministre de l'intérieur,

NOTHOMB.

Annexe K.

Détail de l'emploi du subside aux établissements d'instruction moyenne.

N° d'ordre.	ÉTABLISSEMENTS subventionnés.	SOMMES ALLOUÉES EN 1841.		SOMMES A ALLOUER EN 1842.		*Observations.*
		LITT. A.	LITT. B.	LITT. A.	LITT. B.	
1	Arlon	3,000	(4) 1,000	4,000		(1) C'est le quart du subside; le 4e trimestre de 1841 qui est le 1er trimestre de l'année scolaire 1841-1842.
2	Ath	4,000		4,000		
3	Beeringen	1,500		1,500		(2) Même observation.
4	Bouillon	2,000		2,000		
5	Bruges	10,000		10,000		(3) Même observation.
6	Bruxelles	25,000		25,000		(4) Pour 1842, la totalité de l'allocation sera imputée sur le *litt.* A.
7	Charleroi	.....	(1) 750	3,000		
8	Chimay	1,500		1,500		(5) Les sommes indiquées ici comme disponibles ne le sont pas en réalité; elles ont été appliquées aux frais du concours.
9	Dinant	2,000		2,000		
10	Gand (école industrielle)	.....	10,000	.....	10,000	
11	Grammont	2,000		2,000		
12	Herve	1,000	(4) 600	1,600		
13	Huy	1,500		1,500		
14	Hasselt	2,000		2,000		
15	Liége (collége)	6,500		6,500		
16	Limbourg (Dolhain)	1,000		1,000		
17	Mons	.....	(2) 2,000	.....	8,000	
18	Namur	20,500		20,500		
19	Nivelles	2,000		2,000		
20	Stavelot	1,000		1,000		
21	St-Trond	2,000		2,000		
22	Thuin	.....	3,000	.....	3,000	
23	Tournai	18,000		18,000		
24	Tongres	1,500		1,500		
25	Verviers	.....	3,000	.....	6,500	
26	Virton	3,000	(4) 1,000	4,000		
27	Liége (école industrielle)	.....	(3) 750	.....	3,000	
	Total	111,000	22,100			
	Disponible (5)	2,000	2,900			
	Total	.....	.....	116,600	30,500	

Annexe L.

État nominatif des professeurs démissionnés de l'enseignement moyen compris dans la distribution du crédit porté pour l'exercice 1841, *à l'art.* 5 *du chap. V, du budget du département des travaux publics.*

N° D'ORDRE.	NOMS DES PROFESSEURS.	ÉTABLISSEMENT OU ILS ÉTAIENT EMPLOYÉS.	SUBSIDE.
1	J.-B.-G. Serurier	Ex-professeur au collége de Verviers	500
2	P. Bernard	Ex-professeur au collége de Louvain	500
3	J.-J. Pex	Ex-professeur au collége de Liége	300
4	Van Diest	Ex-professeur au collége de Louvain	300
5	Vandeven	Ex-professeur au collége de Diest	300
6	F. Percy	Ex-professeur au collége de Louvain	500
7	Thomas Ames	Ex-professeur à l'athénée de Gand	500
8	C. Libert	Ex-professeur au collége de Termonde	300
9	Imbert	Ex-professeur au collége d'Enghien	400
10	Godfroid	Ex-professeur au collége de Dinant	300
11	Ranwez	Ex-professeur au collége de Huy	300
12	L'abbé Gofflot	Ex-principal du collége d'Enghien	300
13	L'abbé Olinger	Ex-principal de l'athénée de Bruxelles	300
14	C. Verdeyen	Ex-professeur au collége de Louvain	200
	TOTAL	fr.	5,000

ANNEXE M.

MUSÉE D'ARMES, D'ARMURES ET D'ANTIQUITÉS.

Il a été payé jusqu'aujourd'hui :

1° Pour l'entretien du Musée d'armes, d'armures et d'antiquités, salaire de l'armurier et achat de différents objets qui lui sont nécessaires. . . fr.	595
2° Pour deux très-belles coupes du XV^e^ siècle, en vermeil, soutenues par des figurines ciselées..	1,900
Total. . . . . fr.	2,495
3° Il reste à payer pour quelques achats peu importants et pour les frais d'entretien, environ	1,000
Le total de la dépense sera donc pour l'année 1841 de . . . . . fr.	3,495

Il est à remarquer que le gouvernement a restreint autant que possible les dépenses du Musée, et a même laissé échapper plusieurs fois l'occasion de faire des achats avantageux, afin de pouvoir reporter l'économie sur le fonds général des beaux-arts.

Depuis sa création, le Musée a coûté environ 55,000 fr., non compris quelques dépenses légères faites par le département de la guerre, pour les armes modernes.

Cet établissement remarquable, en raison des fonds employés et du temps depuis lequel il est formé, est loin encore d'être complet. Plusieurs années sont nécessaires encore pour qu'il puisse offrir aux artistes toute l'utilité désirable.

Annexe N.

CONSERVATION DES MONUMENTS.

État constatant l'emploi de ce chiffre pour l'exercice de 1841.

1°	Restauration de l'hôtel de ville d'Audenarde . . . . . fr.	6,000
2°	Id. de la tour de l'hôtel de ville de Bruxelles.	12,000
3°	Id. d'une fontaine antique à Laeken.	1,500
4°	Id. de la chapelle de l'ancienne cour, à Bruxelles, où se trouve actuellement déposée la collection d'objets d'art acquise à la veuve du statuaire Kessels	750
	Total. . . . . fr.	20,250

9,750 francs restent donc disponibles sur cette allocation ; mais il y a, en ce moment, en instruction plusieurs demandes tendantes à obtenir de semblables subsides. Les principales concernent :

1° La restauration de la tour de N.-D., à Anvers.
2° Id. du bâtiment des halles, à Ypres.
3° Id. de l'hôtel de ville de Leau (Brabant).
4° Id. des restes du château de Crève-Cœur, à Bouvignes.

TABLE DES MATIÈRES.

		Pag.
Rapport		1
Tableau comparatif des propositions du gouvernement et de celles de la section centrale		46
Annexes A et B.	— École vétérinaire et d'agriculture	54
» C.	— Amélioration de la race des chevaux	56
» D.	— Société d'horticulture de Bruxelles	57
» E.	— Garance	59
» F.	— Garde civique	60
» G.	— Commerce et industrie	62
» H.	— Écoles de navigation	64
» I.	— Industrie linière	65
» J.	— Matériel des universités	68
» K.	— Établissements d'enseignement moyen	70
» L.	— Professeurs démissionnés des athénées et colléges	71
» M.	— Musée d'armes et d'antiquités	72
» N.	— Conservation des monuments	73